

Aller de l'avant

**avec la prévention de la pollution en Amérique du Nord :
Le point sur les progrès accomplis**

Rapport préparé par le Partenariat nord-américain pour la prévention de la pollution

Commission de coopération environnementale
de l'Amérique du Nord

Août 2004



Le présent rapport a été préparé pour le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale par le Groupe d'experts chargé de l'étude de la San Pedro. Il reflète les seules vues du Groupe d'experts et non celles des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, mais à condition que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE apprécierait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Publié par la section des communications et de la sensibilisation du public du Secrétariat de la CCE.

Pour de plus amples renseignements sur le présent rapport ou sur d'autres publications de la CCE, s'adresser à :

Commission de coopération environnementale
de l'Amérique du Nord
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : (514) 350-4300 • Téléc. : (514) 350-4314
<http://www.ccc.org> • info@ccemtl.org

ISBN 2-922305-97-X

(Édition espagnole : ISBN 2-922305-96-1 ; édition anglaise : ISBN 2-922305-95-3)

© Commission de coopération environnementale, 2004

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Canada, 2004

Disponible en español — Available in English

Imprimé au Canada

Table des matières

Introduction	5
1 Canada	7
1.1 Premiers jalons	7
1.2 Initiatives fédérales	8
1.3 Programmes provinciaux	10
1.4 Efforts municipaux	13
1.5 Programmes à participation volontaire	14
1.6 Information, assistance technique et programmes de reconnaissance	15
1.7 Efforts des ONG et des citoyens	16
1.8 Accords internationaux	17
2 Mexique	19
2.1 Règlements relatifs à l'environnement	20
2.2 Politique en matière de prévention de la pollution	20
2.3 Plans, programmes et accords nationaux	21
2.4 Programmes bénéficiant d'un appui international	22
2.5 Table ronde sur la prévention de la pollution au Mexique	23
2.6 Efforts régionaux	24
2.7 Programmes à participation volontaire	24
3 États-Unis	25
3.1 Prévention de la pollution	26
3.2 Instruments de réglementation en matière de prévention de la pollution	27
3.3 Information du public et programmes d'accès à l'information	28
3.4 Initiatives fédérales de prévention de la pollution avec l'industrie	28
3.5 Partenariats en matière de prévention de la pollution	28
3.6 Administration des États	29
3.7 Administrations locales	30
3.8 Table ronde nationale sur la prévention de la pollution	30
3.9 Nécessité d'agir sur le plan législatif	36
Ouvrages de référence	37
Annexe I — Comparabilité de la prévention de la pollution en Amérique du Nord	39
Annexe II — Évolution de la prévention de la pollution aux États-Unis	41



Introduction

En 2002, les trois tables rondes nord-américaines sur la prévention de la pollution ont établi le Partenariat nord-américain pour la prévention de la pollution, en collaboration avec la Commission de coopération environnementale (CCE). Le Partenariat a pour mission de promouvoir des efforts concertés en ce qui a trait à l'élaboration de politiques, au renforcement des capacités, à la participation des intervenants et au leadership dans le domaine de la prévention de la pollution.

Le Partenariat nord-américain pour la prévention de la pollution s'est engagé, dans une première étape, à produire un rapport mettant en lumière les politiques, les responsabilités et les progrès accomplis en matière de prévention de la pollution dans les trois pays qui le composent. Le présent rapport, qui constitue une mise à jour du rapport intitulé *État de la prévention de la pollution en Amérique du Nord, 1996*, préparé pour le compte de la CCE, se veut un document de référence pour de futures activités dans le domaine de la prévention de la pollution.

1

Canada

1.1 Premiers jalons

C'est à la fin des années 1980 que le Canada a commencé à réorienter sa politique de l'environnement vers la prévention de la pollution, avec le dépôt du projet de *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), premier instrument de la législation canadienne à reconnaître l'importance de la protection préventive de l'environnement. Le débat public qui a conduit à la promulgation de la LCPE en 1988, et qui n'a pas cessé depuis, a été aussi important que nécessaire pour amener les Canadiens à ne plus penser seulement en termes de contrôle de la pollution et à privilégier les stratégies visant à empêcher, au départ, la création de pollution.

Au Canada, les responsabilités en matière d'environnement sont partagées entre les municipalités, les provinces et territoires, le gouvernement fédéral. Ces paliers de gouvernement, de concert avec les intervenants du secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG) de l'environnement, les collectivités, le monde du travail et le secteur universitaire, s'appliquent à promouvoir la prévention de la pollution et une production plus propre en faisant appel à un mélange de moyens basés ou non sur la réglementation, tels la modernisation des lois et règlements; la gestion de programmes nationaux; l'établissement de lignes directrices et de codes de pratiques pour les activités industrielles; la

fourniture d'un soutien à des initiatives à participation volontaire; l'application d'accords internationaux. La section suivante sera consacrée aux politiques de prévention de la pollution mises en œuvre au Canada.

En 1990, le Canada a lancé son *Plan vert pour un environnement sain*. Ce plan, qui comportait 50 programmes, prescrivait notamment la création du Centre de la prévention de la pollution des Grands Lacs, de l'Inventaire national des rejets de polluants et de l'Initiative des industries environnementales. Ces initiatives ont joué un rôle dans les progrès accomplis au chapitre de la prévention de la pollution au Canada en obligeant les établissements à déclarer leurs rejets toxiques, en faisant le lien entre la performance environnementale et le rendement économique, en mettant en lumière la nécessité de modifier l'attitude de l'ensemble des Canadiens.

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) est à l'origine du premier énoncé en matière de politique publique visant à promouvoir la prévention de la pollution au Canada. Le CCME est composé des ministres de l'Environnement des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il a pour mandat de renforcer la protection de l'environnement et de promouvoir le développement durable au Canada. En 1993, le CCME a publié un rapport intitulé *Un engagement national pour la prévention de la pollution*, dans lequel il établissait une série de principes appelés à guider la prévention de la pollution au Canada.

1.2 Initiatives fédérales

Le cadre d'orientation de la prévention de la pollution s'est précisé lorsque le gouvernement du Canada a publié, en juin 1995, son document intitulé *Prévention de la pollution — une stratégie fédérale de mise en œuvre*. Ce document contenait un plan d'action détaillé dont les buts étaient énoncés comme suit :

- institutionnaliser la prévention de la pollution dans toutes les activités du gouvernement fédéral;
- favoriser un effort national au chapitre de la prévention de la pollution;
- créer un climat dans lequel la prévention de la pollution devient un facteur important dans les activités industrielles;
- offrir l'information et les outils nécessaires pour mettre en œuvre des pratiques de prévention de la pollution;
- participer aux initiatives internationales de prévention de la pollution.

Les initiatives du gouvernement fédéral telles que la Politique de gestion des substances toxiques, la Politique d'écologisation des opérations gouvernementales et les stratégies ministérielles de développement durable demeurent la pierre angulaire des cadres de référence plus détaillés en matière de politiques, d'opérations et d'évaluation qu'il convient de mettre en place pour assurer le succès des mesures préventives de protection de l'environnement.

La Politique de gestion des substances toxiques, annoncée en 1995, trace les grandes lignes d'un processus de gestion des risques basé sur deux objectifs fondamentaux : 1) élimination virtuelle de l'environnement des substances toxiques qui résultent principalement de l'activité humaine et qui sont persistantes et bioaccumulatives (substances de la voie 1); 2) gestion des autres substances toxiques et des substances préoccupantes pendant tout leur cycle de vie afin d'empêcher ou de réduire au minimum leur rejet dans l'environnement (substances de la voie 2). Environnement Canada assujettit la gestion des substances de la voie 1 et de la voie 2 à une démarche basée sur la prévention de la pollution et sur le principe de précaution. Ce ministère met en œuvre des plans d'action visant l'élimination virtuelle des substances toxiques les plus dangereuses. En outre, des mesures ont été prises à l'échelle nationale pour en limiter ou en interdire la production, l'utilisation, l'importation ou le rejet.

En vertu des modifications apportées en 1995 à la *Loi sur le vérificateur général*, les ministères fédéraux doivent soumettre au Parlement une Stratégie de développement durable établissant leurs objectifs au sujet de l'incorporation des principes du développement durable dans leurs politiques, programmes et opérations. Les stratégies doivent être mises à jour tous les trois ans. Environnement Canada a dirigé les efforts sur le plan fédéral par l'entremise du Réseau interministériel des stratégies de développement durable et coordonné la présentation des versions mises à jour des Stratégies de développement durable pour tous les ministères et organismes fédéraux en février 2001.

Publié en 2000, le document intitulé *Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche coordonnée* fait fond sur le *Guide de l'écogouvernement*, produit en 1995. Ce guide constituait un cadre pour l'élaboration des stratégies ministérielles de développement durable. Le nouveau document s'appuie sur les pratiques exemplaires ainsi que sur des mesures de rendement particulières. Le Comité interministériel de la performance des opérations durables du gouvernement coordonne l'établissement

d'indicateurs de performance qui permettent d'évaluer les progrès accomplis par le gouvernement fédéral dans l'écologisation de ses opérations. Un document d'orientation relatif à la présentation de rapports est attendu sous peu.

1.2.1 Lois, règlements, lignes directrices et codes de pratique de portée fédérale

La LCPE a été le premier instrument législatif canadien à reconnaître la nécessité de passer de ce qui était avant tout une démarche de fin de chaîne, axée sur le contrôle de la pollution, à des moyens plus préventifs de protéger l'environnement. Promulguée en 1988, la LCPE a été le fruit du débat public qui a consacré le changement d'orientation : on est passé du contrôle et de la gestion de la pollution à la prévention de la pollution.

Au cours des années qui ont suivi, les défis, les attentes et les connaissances juridiques et scientifiques dans le domaine de l'environnement ont évolué, au point de déclencher un processus de renouvellement de la LCPE de 1988. Le rapport publié en 1995 par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, sous le titre *Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution*, établissait les fondements d'une nouvelle loi axée directement sur la prévention de la pollution. Le rapport contenait 140 recommandations en vue du renouvellement de la loi.

En mars 2000, le gouvernement a édicté une nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE de 1999), plus rigoureuse, avec pour pierre angulaire la prévention de la pollution. La LCPE de 1999 confère de nouveaux pouvoirs au gouvernement, dont celui d'exiger une planification en matière de prévention de la pollution par des substances désignées toxiques aux termes de la LCPE. La nouvelle loi contient également les dispositions suivantes :

- mise en œuvre d'une procédure accélérée pour évaluer et contrôler les substances toxiques;
- mise en œuvre de mesures visant à faire en sorte que les substances les plus dangereuses soient éliminées progressivement ou qu'elles ne soient pas rejetées en quantités mesurables dans l'environnement;
- renforcement de l'application des règlements;
- renforcement de la protection des personnes qui dénoncent des abus afin d'encourager les Canadiens à signaler les infractions à la LCPE;
- mise en œuvre de mesures visant à permettre une

coopération et des partenariats plus efficaces avec d'autres gouvernements et avec les populations autochtones.

En vertu de la LCPE de 1999, le ministre de l'Environnement a désormais le pouvoir d'exiger de toute personne exerçant une activité qui suppose l'utilisation d'une substance toxique qu'elle prépare et mette en œuvre un plan de prévention de la pollution. Le ministre établit l'échéancier général de préparation et de mise en œuvre, et précise les facteurs dont il convient de tenir compte dans la préparation du plan ainsi que le format, le contenu et le mode de présentation de la déclaration.

Lorsque la planification des mesures de prévention de la pollution concerne les rejets prévus à la suite de l'activité, la loi confère également au ministre le pouvoir d'exiger la préparation d'un plan d'urgence environnementale. Les dispositions, semblables à celles relatives aux plans de prévention de la pollution, permettent au ministre de vérifier que les établissements sont prêts à faire face à des déversements et à d'autres types de situation d'urgence.

En ce qui a trait à l'exportation de déchets dangereux et non dangereux, le ministre peut exiger des exportateurs qu'ils préparent et mettent en œuvre des plans en vue de réduire ou d'éliminer progressivement les exportations de déchets particuliers. Le ministre peut refuser de délivrer un permis à un exportateur qui ne satisfait pas à cette exigence.

Outre la planification en matière de prévention de la pollution, la LCPE prévoit l'évaluation de toute substance nouvelle au Canada, avant que cette substance puisse être commercialisée. Suite à cette évaluation, des conditions peuvent être imposées afin de garantir que le risque pour la santé humaine et l'environnement demeure minimal. Le ministre peut également interdire, au besoin, l'utilisation commerciale de certaines substances.

En vertu de la LCPE, les ministres de l'Environnement et de la Santé sont aussi tenus de relever, parmi les substances figurant sur la Liste intérieure des substances, celles qui présentent une toxicité inhérente. Celles qui ont été identifiées comme étant persistantes ou bioaccumulatives feront l'objet d'une évaluation plus approfondie au cours de laquelle on déterminera leur toxicité inhérente, leur degré de persistance et leur bioaccumulation. Il est prévu que ce travail sera terminé en 2006. On s'attend à découvrir que, parmi les substances dont on évalue le risque, plusieurs

pénètrent dans l'environnement canadien dans des quantités et des concentrations qui représentent un danger pour la santé humaine ou l'environnement. Le cas échéant, les ministres examineront la pertinence d'ajouter des substances à la Liste des substances toxiques. L'ajout d'une substance à la liste entraînerait l'obligation de proposer des mesures de prévention ou de contrôle dans les deux années subséquentes et d'appliquer celles-ci dans les 18 mois suivants.

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), qui a été renforcé par la nouvelle LCPE, permet aux Canadiens d'avoir accès à de l'information sur les rejets de polluants par les établissements situés dans leur localité. Depuis l'année de déclaration 1997, le gouvernement fédéral exige un suivi des progrès qualitatifs en matière de prévention de la pollution pour les substances faisant l'objet d'une déclaration à l'INRP. Depuis 1999, les établissements doivent déclarer 73 polluants supplémentaires, dont 20 substances toxiques.

1.3 Programmes provinciaux

Après le rapport intitulé *Un engagement national pour la prévention de la pollution* (voir la sous-section 1.1), le CCME a publié, en mai 1996, un autre document qui a pour titre *Stratégie en vue de remplir l'engagement du CCME en matière de prévention de la pollution*. Dans ce document, le Conseil des ministres présente sa vision en matière de prévention de la pollution au Canada et se fixe pour objectif de « privilégier la prévention de la pollution comme stratégie pour la protection de l'environnement et l'amélioration de la compétitivité économique ». La stratégie établit également des principes directeurs pour la mise en œuvre de la prévention de la pollution par l'ensemble des provinces et territoires et par le gouvernement fédéral.

En janvier 1998, le CCME a approuvé la *Politique de gestion des substances toxiques*, qui a été élaborée par le groupe ad hoc chargé de coordonner les activités en matière de substances toxiques et qui établit une démarche exhaustive, intégrée, coopérative et concertée pour la gestion des substances toxiques. Ce groupe travaille maintenant à l'élaboration de plans d'action accélérés, axés sur les résultats, en vue de classer les substances toxiques par ordre de priorité, de les évaluer et d'établir des catégories. Par ailleurs, l'établissement de stratégies de contrôle pancanadiennes conduira à des plans de mise en œuvre comportant des objectifs de prévention et de réduction de la pollution ainsi que des échéanciers pour certaines substances toxiques.

Au Canada, en vertu de la Constitution, la gestion de l'environnement est une responsabilité partagée entre les différents paliers de gouvernement. L'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale fournit le cadre de travail qui établit la vision, les objectifs et les principes communs appelés à régir le partenariat entre les gouvernements ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'ententes auxiliaires. En 1998, le gouvernement du Canada et tous les ministres des provinces et territoires composant le CCME, à l'exception du Québec, ont signé l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale.

Le but de l'Accord est d'obtenir des résultats concrets en matière de qualité de l'environnement grâce à une coopération et à une collaboration efficaces. En particulier :

- tous les gouvernements s'entendent sur un certain nombre de principes fondamentaux, dont le principe du pollueur-payeur, le principe de précaution et une reconnaissance que la prévention de la pollution constitue l'approche privilégiée en matière de protection de l'environnement;
- tous les gouvernements conservent leur pouvoir de légiférer;
- les éléments des ententes auxiliaires qui seront élaborées en vertu de l'Accord sont définis et comprennent notamment : une démarche basée sur un guichet unique; la notion que les rôles seront assumés par le gouvernement le mieux placé pour s'en acquitter; le devoir, pour ce gouvernement, de rendre des comptes en publiant périodiquement des rapports sur les obligations et résultats mesurables associés à ce rôle; un engagement de la part de ce gouvernement d'élaborer des plans de remplacement s'il se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations.

En juin 2000, le gouvernement du Canada et les ministres des provinces et des territoires composant le CCME (à l'exception du Québec) ont adopté les nouveaux Standards pancanadiens sur les matières particulaires et l'ozone. Ces standards établissent des objectifs de qualité de l'air en ce qui a trait aux concentrations de l'ozone troposphérique et des matières particulaires fines pour l'année 2010. Environnement Canada travaille de concert avec les provinces et les territoires en vue d'élaborer des stratégies détaillées de réduction des émissions pour un certain nombre de secteurs industriels importants au Canada. Les provinces et les territoires mettent en œuvre d'autres mesures axées principalement sur les sources commerciales et industrielles existantes pour faire en

sorte que les nouveaux standards soient respectés d'ici 2010. Les principaux autres standards pancanadiens relatifs à la qualité de l'air qui ont été adoptés par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux, ou qui ont fait l'objet d'une entente de principe, en juin 2000, concernent le mercure, le benzène, les dioxines et les furanes.

En tant que membres du CCME, les provinces adhèrent à la Stratégie de prévention de la pollution du Comité et ont pour responsabilité de mettre en œuvre des initiatives conformes à cette Stratégie. À ce jour, trois provinces ont établi un programme officiel de prévention de la pollution. D'autres provinces sont sur le point de se doter d'un programme officiel et possèdent actuellement des programmes de protection de l'environnement qui incorporent des éléments relevant de la prévention de la pollution.

Colombie-Britannique

Il n'existe pas de législation particulière en Colombie-Britannique portant sur la prévention de la pollution. La prévention de la pollution est considérée comme un principe global au sein de la Direction générale de la prévention de la pollution et de l'assainissement du ministère de la Protection de l'eau, des sols et de l'air de la Colombie-Britannique. La Direction générale s'occupe des lieux contaminés, des programmes d'intendance de l'environnement et du programme de gestion intégrée de la lutte antiparasitaire, en plus du programme de prévention de la pollution.

Les initiatives en matière de prévention de la pollution ont été centrées sur les grands établissements industriels, sur les petites et moyennes entreprises (PME) et sur les déchets urbains. En 1995 la Colombie-Britannique a signé un protocole d'entente avec six entreprises et avec l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques en vue de l'exécution d'un programme pilote à participation volontaire dans le but de faire la preuve de la viabilité de la prévention planifiée de la pollution comme méthode susceptible de remplacer, ou de compléter, le système existant de permis de gestion des déchets. Ces entreprises ont instauré des projets pilotes dans leurs établissements pour permettre la mise à l'essai de modèles de prévention de la pollution et pour profiter des avantages du processus. Les principes clés du programme pilote sont la prévention de la pollution, l'utilisation de comités consultatifs publics et l'amélioration continue. Le programme pilote a conduit à une amélioration des relations de travail entre les établissements et les organismes de réglementation.

Nouvelle-Écosse

En 1997, la Nouvelle-Écosse a publié un document de travail introduisant la notion de prévention de la pollution et sollicitant des suggestions en vue de l'élaboration et de l'exécution d'un programme de prévention de la pollution. À la lumière des réponses reçues de divers intervenants appartenant au milieu des affaires, à des groupes communautaires et à des groupes de défense de l'environnement, ainsi qu'aux trois paliers de gouvernement, le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse a élaboré un plan de prévention de la pollution. Le programme officiel de prévention de la pollution est en vigueur depuis 1998.

Le programme s'appuie sur le règlement intitulé *Activities Designation and the Environmental Assessment Regulations* (Règlement sur la désignation des activités et l'évaluation environnementale), édicté en application de la *Nova Scotia Environment Act* (Loi sur l'environnement de la Nouvelle-Écosse). Présentement, le programme est à participation volontaire. Plusieurs protocoles d'entente ont été signés avec les organismes suivants : la *Dental Association* (Association dentaire), le *Nova Scotia Power* (Service d'électricité de la Nouvelle-Écosse), deux hôpitaux et deux entreprises de pâtes et papiers. D'autres protocoles d'entente sectoriels ont été conclus avec les industries de l'imprimerie et des documents graphiques, du nettoyage à sec et de la carrosserie. La province a également signé la Déclaration internationale pour une production plus propre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), renouvelant et renforçant ainsi son engagement en faveur de la prévention de la pollution.

Ontario

En 1992, le ministère de l'Environnement de l'Ontario a établi une unité organisationnelle, le Bureau de la prévention de la pollution, responsable des efforts déployés par le ministère dans le domaine de la prévention de la pollution. Le programme actuel est mis en œuvre par la Direction générale des partenariats, qui s'occupe des programmes non réglementés.

L'Ontario a encouragé l'adoption de la prévention de la pollution comme stratégie en incorporant les principes de la prévention dans les politiques et les programmes gouvernementaux existants et nouveaux; en établissant des partenariats à participation volontaire axés sur la prévention de la pollution; en instaurant un programme de reconnaissance publique, maintenant mis en veilleuse (Programme des promesses de

prévention de la pollution — « P4 »); en parrainant des séminaires et des programmes éducatifs et en produisant du matériel de formation spécial, comprenant notamment des vidéos, des guides, des systèmes de gestion de l'environnement, des études de cas et des codes de pratique de gestion.

L'Ontario a signé des protocoles d'entente avec Environnement Canada et avec cinq secteurs industriels (fabrication de pièces d'automobile, fabrication de produits chimiques, finissage des métaux, fabrication de véhicules à moteur, secteur de l'imprimerie et des documents graphiques). Le gouvernement de l'Ontario travaille également en partenariat avec des groupes communautaires, commerciaux et institutionnels, dans le cadre d'initiatives axées sur la prévention de la pollution. Ses partenaires actuels sont l'Emery Creek Environmental Association, le secteur de la santé, des carrossiers et des marinas. Auparavant, il a travaillé avec des minilaboratoires photographiques, des buanderies industrielles, le secteur de la transformation des aliments et des restaurants.

Au cours des prochaines années, on s'attend à ce que la prévention de la pollution soit incorporée dans un plus grand nombre de programmes du ministère et à ce qu'elle soit adoptée comme principe directeur dans la gestion de l'environnement. La Direction générale examine également les moyens de renforcer l'importance de la prévention de la pollution dans les certificats d'approbation.

L'Ontario travaille également en partenariat avec le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO). Le but de l'ACO est de renouveler et de renforcer la planification, la coopération et la coordination entre le Canada et l'Ontario dans la mise en œuvre d'initiatives de restauration et de protection de l'écosystème; de prévenir et de limiter la pollution; de préserver les espèces, les populations et les habitats dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs. La mise en œuvre de l'ACO aidera considérablement le Canada à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, tel qu'il a été modifié par le protocole de 1987.

À ce jour, les contributions du Canada et de l'Ontario à l'élimination virtuelle des substances toxiques d'intérêt prioritaire comprennent des interdictions ou des restrictions visant la production ou l'utilisation des BPC, du DDT, du chlordane, du mirex, de la dieldrine et du toxaphène. Ces restrictions ont contribué à des

réductions spectaculaires des concentrations de ces substances dans les poissons et les espèces sauvages de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. La mise en œuvre de programmes à participation volontaire et de programmes réglementaires a conduit à des réductions importantes des concentrations d'autres substances toxiques.

Le but ultime du Canada et de l'Ontario est de parvenir à l'élimination virtuelle des substances toxiques, bioaccumulatives et persistantes dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs, en préconisant et en mettant en œuvre des stratégies conformes au principe de rejet nul. L'application de ce principe exige que soient adoptées des démarches multimilieux de prévention de la pollution sur l'ensemble du cycle de vie afin de réduire et, en bout de ligne, d'éliminer la production de substances toxiques, bioaccumulatives et persistantes. Pour atteindre l'objectif à long terme de l'élimination virtuelle, il sera nécessaire d'appliquer en permanence le principe de rejet nul, à la fois dans le bassin des Grands Lacs et à l'extérieur du bassin. L'ACO est guidé par la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Autres initiatives provinciales

Manitoba

En 1996-1997, la prévention de la pollution comme stratégie privilégiée de gestion de l'environnement a été activement mise de l'avant par le ministère de l'Environnement du Manitoba dans le cadre d'un partenariat avec l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada (Division du Manitoba). Ce projet a donné lieu à la préparation d'ébauches de documents d'information et à l'étude de réussites exemplaires. Un soutien a également été apporté à des initiatives réalisées par la *Manitoba Heavy Construction Association* (Association de la construction lourde du Manitoba), la *Winnipeg Construction Association* (Association de la construction de Winnipeg), la Chambre de commerce de Winnipeg et le *Manitoba Green Procurement Network* (Réseau des achats écologiques du Manitoba).

Alberta

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta encourage et, le cas échéant, facilite les initiatives à participation volontaire en faveur de la prévention de la pollution. L'*Alberta Leaders Environmental Approval*

Document (LEAD) Pilot Program (Programme pilote d'attestation de bonne intendance à l'intention des chefs de file albertains dans le domaine de l'environnement) fournit un cadre réglementaire basé sur les initiatives à participation volontaire qui peut se substituer à l'approche traditionnelle fondée sur l'imposition de règles et le contrôle. Il offre aux industriels soucieux de protéger l'environnement la reconnaissance et la souplesse en matière de réglementation qui vont de pair avec la confiance que leurs bons résultats leur ont valu de la part du public. Les établissements désireux de participer au programme pilote doivent présenter une demande d'approbation, accompagnée des documents nécessaires qui seront examinés par le ministère de l'Environnement et par le public.

Québec

Le Plan d'action Saint-Laurent, lancé en 1988, a été conçu dans le but d'assainir l'écosystème du Saint-Laurent, d'améliorer la santé de la population et d'accroître l'accessibilité du fleuve. Au cours des dix premières années de mise en œuvre du Plan, on a réussi à réduire de 96 % les rejets d'effluents toxiques de 50 établissements industriels. Le succès du Plan est largement dû à l'étroite relation de travail entre les gouvernements fédéral et québécois. Participent également à la mise en œuvre du Plan des entreprises privées, des universités, des groupes de défense de l'environnement, des centres de recherche et des organisations locales. La phase III (1998–2003) du Plan d'action Saint-Laurent est centrée sur une démarche basée sur la prévention, dans les domaines de la biodiversité, de l'agriculture, de l'industrie, de la santé et de la navigation. Les organisations communautaires jouent également un rôle de plus en plus important dans l'assainissement de l'écosystème du Saint-Laurent. Environnement Canada, ses partenaires fédéraux et le gouvernement du Québec concentreront leurs efforts sur la prévention de la pollution dans les secteurs de l'industrie chimique, de la métallurgie et du finissage des métaux.

1.4 Efforts municipaux

Les municipalités canadiennes, en première ligne dans les efforts pour réaliser le développement durable, doivent faire preuve de leadership en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et en sensibilisant le public à l'environnement. Les administrations municipales ont un poids important dans le bien-être environnemental des Canadiens en raison de leurs responsabilités dans les domaines de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux d'égout, de la gestion

des déchets, de l'utilisation des sols, du transport, du stationnement et de la voirie municipale.

Voici quelques exemples d'efforts déployés par les municipalités canadiennes pour prévenir la pollution.

L'usage des pesticides chimiques sur les terres publiques et privées au Canada est très répandu et de nombreux Canadiens s'inquiètent des effets présumés ou potentiels de cet usage sur la santé de leurs enfants. Plusieurs municipalités canadiennes ont promulgué de nouveaux règlements visant à réduire ou à éliminer l'utilisation des pesticides. Deux grandes entreprises d'épandage de pesticides ont poursuivi l'une de ces municipalités en justice pour contester le règlement. Elles ont perdu leur cause devant deux cours québécoises et fait appel devant la Cour suprême. Le 28 juin 2001, la Cour suprême du Canada a confirmé la légalité du règlement qui interdit l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques dans la municipalité, y compris sur les propriétés privées. La décision a de profondes répercussions sur l'utilisation des pesticides partout au Canada et sur le droit des municipalités d'établir leurs propres règlements. Le jugement en faveur des initiatives locales de réduction des pesticides, qui fait jurisprudence, est conforme au principe de précaution. De nombreuses ONG travaillent de concert avec les collectivités et les administrations municipales dans le domaine de la gestion responsable de la lutte antiparasitaire. Au printemps 2000, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a élaboré une stratégie nationale afin d'encourager l'utilisation responsable des pesticides, de promouvoir des méthodes de lutte antiparasitaire de remplacement et de sensibiliser la population aux effets possibles de l'usage des pesticides. La FCM a décidé d'élaborer cette stratégie après avoir pris acte des préoccupations croissantes des citoyens au sujet de la santé des êtres humains et de la salubrité de l'écosystème, des coûts de la lutte antiparasitaire et du fait que les administrations municipales commençaient à instaurer leurs propres programmes de réduction de l'utilisation des pesticides. La FCM continuera d'élaborer des stratégies et des outils pour aider les administrations municipales et les décideurs à établir des programmes de lutte antiparasitaire qui permettront de réduire l'usage des pesticides conformément aux besoins et aux vœux de leurs collectivités.

Les municipalités sont des partenaires essentiels dans les efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air et de l'eau. Par le biais de deux fonds, le gouvernement du Canada a contribué aux efforts des municipalités à hauteur de 125 millions de dollars entre 1999 et 2003. Le Fonds

d'habilitation municipal vert, d'une durée de cinq ans, appuie les vérifications énergétiques et les études de faisabilité à frais partagés concernant des projets qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air et de l'eau, ainsi qu'à encourager l'utilisation durable des ressources renouvelables et non renouvelables. Le Fonds d'investissement municipal vert fournit des prêts à des municipalités pour qu'elles puissent mettre en œuvre des mesures immédiates d'efficacité énergétique, telles la modernisation des bâtiments et l'amélioration des systèmes de transport public.

La Ville de Toronto est la première municipalité canadienne à avoir incorporé des exigences en matière de planification de la prévention de la pollution dans son règlement municipal visant l'exploitation des égouts. Le règlement, adopté en juillet 2000, oblige les industries à préparer des plans de prévention de la pollution dans le but d'améliorer la qualité de l'eau et d'assainir les déchets solides. En vertu du règlement, les établissements qui rejettent l'un quelconque des polluants figurant sur la liste des « polluants ciblés » (11 métaux et 27 composés organiques) doivent soumettre un plan détaillé de prévention de la pollution tous les six ans et un rapport de synthèse tous les deux ans.

La Division de la gestion axée sur la demande (GAD) du District régional de Vancouver (DRV) coordonne l'élaboration des politiques de GAD au sein du DRV et avec d'autres partenaires. Elle est également responsable de l'élaboration et de l'exécution de programmes de GAD pour les services publics d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées et des déchets solides du DRV, ainsi que des programmes relatifs à la qualité de l'air. Le principe de la prévention de la pollution et les démarches basées sur ce principe sont incorporés dans la série d'outils utilisés et mis au point par la Division de la GAD pour atteindre ses objectifs. De plus en plus, la GAD prend la forme de programmes régionaux et collectifs qui font appel à des démarches multimilieux intégrées. Le DRV a récemment mené une série de consultations auprès de l'industrie pour examiner et mettre à jour son règlement municipal relatif à l'exploitation des égouts. Ce règlement prévoit des mesures pour réglementer les rejets de déchets non ménagers provenant de sources industrielles, commerciales et institutionnelles dans l'égout sanitaire. À la lumière de ces consultations, le DRV a conclu que la stratégie pour implanter la prévention de la pollution dans la région devait commencer par un programme d'information, de sensibilisation et de formation au sujet de la prévention, complété par un programme de reconnaissance. Au départ, le programme

de prévention de la pollution, à participation volontaire, viserait la coopération de l'industrie et serait axé sur la sensibilisation. Le programme complémentaire de reconnaissance aurait pour but d'inciter l'industrie à envisager et à mettre en œuvre des méthodes de prévention de la pollution dans ses systèmes de gestion de l'environnement. À ce moment-ci, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au règlement municipal relatif à l'exploitation des égouts pour mettre en œuvre le programme de prévention de la pollution à participation volontaire.

La Municipalité régionale de Halifax a mis en œuvre la première phase de son Plan de prévention de la pollution. Elle bénéficie pour ce faire d'un soutien technique permanent et de conseils stratégiques sur la réduction de la pollution à la source, offerts par Environnement Canada et par le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne la réglementation, les initiatives ont consisté à obtenir des modifications dans la législation provinciale pour permettre à la Municipalité d'introduire des changements dans ses règlements afin de favoriser la prévention de la pollution et de renforcer les mesures d'application. Le Plan comportait également un volet informatif visant les secteurs de l'impression photographique, du finissage des métaux et de la réparation de carrosserie pour y promouvoir, dans le cadre de visites, l'observation des règlements.

1.5 Programmes à participation volontaire

Au cours des années 1990, le Canada a acquis de l'expérience au chapitre de la participation de l'industrie dans le cadre de plusieurs initiatives de prévention de la pollution. Nombre de ces programmes, qui consistaient à fournir des ressources pour faciliter l'exécution de projets de démonstration, ainsi que des guides et des stages de formation, ont permis de faire progresser l'approche préventive dans des secteurs comme l'agriculture, les soins de santé, l'exploitation minière et la fabrication de meubles.

Le programme Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET) est une initiative de prévention et de réduction de la pollution à laquelle participent plusieurs intervenants, comme l'industrie, des organismes de la santé et des associations professionnelles, le gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements provinciaux. Le programme a été instauré en 1994 et a pris fin en 2000. Axé sur des mesures volontaires, le programme ARET visait une réduction

de 90 % des rejets de 30 substances toxiques, bioaccumulatives et persistantes particulières ainsi que des réductions importantes des émissions de 87 autres substances toxiques. Le rapport *Leaders environnementaux* révèle que les émissions toxiques de 169 entreprises ont diminué de 67 % (26 360 tonnes) en 1998 et que 43 % des 169 entreprises ont atteint les objectifs fixés pour l'an 2000. En 1999–2000, le programme ARET a fait l'objet d'un réexamen en vue de son renouvellement et un document de travail a été publié. Ce document portait notamment sur la participation au programme, sur l'évaluation de la liste actuelle des substances avec l'intention d'ajouter ou de rayer certaines substances à la lumière de données scientifiques, sur la vérification des données fournies par les participants au programme. Le programme qui devrait succéder au programme ARET est toujours en cours d'élaboration.

Le Canada a également signé des ententes fructueuses en matière de prévention de la pollution avec des secteurs industriels précis, en particulier avec les constructeurs de véhicules canadiens, les fabricants de pièces d'automobiles, les fabricants de produits chimiques, le secteur du finissage des métaux, le secteur du nettoyage à sec et le secteur de l'imprimerie et de l'industrie graphique. À titre d'exemple, en vertu du protocole d'entente signé avec le Canada, les constructeurs Ford, General Motors et DaimlerChrysler doivent réduire et/ou éliminer l'utilisation, la production et les rejets de 65 substances préoccupantes figurant sur la liste incluse dans le protocole d'entente.

En juin 2001, après de nombreux mois de pourparlers et de consultations, le ministère fédéral de l'Environnement a approuvé la Politique-cadre relative aux ententes sur la performance environnementale. Cette politique-cadre est guidée par quatre principes essentiels : efficacité, crédibilité, transparence et responsabilisation, efficience.

En s'appuyant sur cette politique-cadre, le Canada a entrepris de concevoir un nouveau programme de prévention de la pollution à participation volontaire. Le programme proposé ciblera les substances toxiques et d'autres substances préoccupantes. Il visera à promouvoir la planification de la prévention de la pollution et à encourager l'utilisation de systèmes de gestion de l'environnement. Il comportera également un volet « reconnaissance » pour les entreprises qui s'appliquent à promouvoir la prévention de la pollution dans leur chaîne d'approvisionnement, qui mettent en œuvre des activités d'encadrement et qui gèrent les activités en aval, par exemple en instaurant des programmes de responsabilité élargie du producteur.

1.6 Information, assistance technique et programmes de reconnaissance

Information

Le manque d'information technique est couramment cité parmi les obstacles à la mise en œuvre de la prévention de la pollution. Le Canada s'est doté de deux services d'information sur la prévention de la pollution qui ont pour mandat de coordonner les efforts en matière d'information afin d'atteindre une clientèle diversifiée. Le Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (CCIPP) est une base de données installée sur Internet qui donne accès à des outils et à de l'information sur la prévention de la pollution. Pour sa part, le CCIPP offre divers services gratuits : mécanismes de diffusion variés; ligne 1-800 et service de renseignements par courriel; recherche documentaire et savoir-faire dans le domaine de la recherche; préparation de bulletins et de comptes rendus mensuels; serveur de liste de courriel; coordination avec des réseaux d'information à l'échelle de la planète.

Assistance technique

Les petites entreprises occupent une place importante dans l'économie canadienne. Nombre de ces entreprises ne disposent pas des ressources nécessaires pour investir dans des projets de prévention de la pollution. Il a toujours été difficile d'atteindre les PME et de les mobiliser ou de les amener à prendre des mesures pour protéger l'environnement. Au Canada, de nouvelles initiatives axées sur les petites entreprises et les questions de développement durable voient le jour. Le *Toronto Region Sustainability Project* (Projet de développement durable pour la région de Toronto), le programme Enviroclub, le *Business Water Quality Program* (Programme de la qualité de l'eau pour les entreprises) de la région de Waterloo et l'*Ecoefficiency Center* (Centre d'efficacité) sont autant d'exemples d'initiatives originales qui offrent une assistance technique aux PME.

Le *Toronto Region Sustainability Program* vise à amener des PME choisies à mettre en œuvre des mesures de planification de la prévention de la pollution, de réduction des substances toxiques, de réduction du smog et d'efficacité. Le programme est le résultat d'une entente entre trois paliers de gouvernement (le gouvernement de l'Ontario, la Ville de Toronto et Environnement Canada). L'exécution du projet a été confiée au Centre ontarien de l'avancement des techniques écologiques. Ce centre recense les entreprises susceptibles de pouvoir participer au programme, engage des

consultants pour effectuer des vérifications en matière de prévention de la pollution dans les entreprises participantes, cerne les problèmes et les solutions potentielles, aide les entreprises à obtenir du financement pour entreprendre des projets de prévention de la pollution.

Le programme Enviroclub est une initiative similaire mise sur pied par Environnement Canada dans la province de Québec. L'objectif d'Enviroclub est d'aider les PME à améliorer leur performance environnementale, leur compétitivité et leur rentabilité. Les bénéfices concrets que les petites entreprises retirent de nombreux projets de prévention de la pollution constituent un excellent argument publicitaire. L'Enviroclub partage également avec les participants les coûts des vérifications environnementales effectuées dans les établissements. Les participants peuvent choisir de mettre en œuvre des projets de prévention de la pollution établis ou de mettre au point leur propre système de gestion de l'environnement. En tout, 21 entreprises ont décidé de mettre en œuvre 7 projets visant à réduire ou à éliminer les matières toxiques, 10 projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre et 4 projets en vue d'élaborer et d'implanter des systèmes de gestion de l'environnement.

La *Water Resources Protection Strategy* (Stratégie de protection des ressources en eau) de la Municipalité régionale de Waterloo, en Ontario, encourage la mise en œuvre de pratiques exemplaires de gestion afin de réduire au minimum l'impact de l'utilisation des terres sur l'approvisionnement en eau municipal. Le *Business Water Quality Program* offre des incitatifs financiers aux entreprises pour qu'elles mettent en œuvre des mesures visant à réduire les impacts sur les eaux souterraines, les eaux superficielles et le système d'égout.

Installé dans le parc industriel Burnside à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, l'*Ecoefficiency Center* est un centre de sensibilisation et d'assistance technologique indépendant et sans but lucratif. Le centre se révèle un outil pratique et efficace pour amener les entreprises à améliorer leur performance environnementale et leur efficacité économique. Officiellement ouvert le 23 septembre 1998, le centre a pour mandat de contribuer à la protection de l'environnement en faisant la preuve que des choix environnementaux appropriés peuvent aider les entreprises à réduire leurs coûts et/ou à accroître leurs recettes. Le travail du centre, qui est concentré sur le parc industriel Burnside, consiste à fournir de l'information aux entreprises sur la réduction des déchets, à réaliser des évaluations concernant les déchets et à organiser des séminaires.

Programmes de reconnaissance

Plusieurs autorités environnementales du Canada ont établi des programmes de reconnaissance afin de récompenser les entreprises qui ont mis en œuvre des initiatives environnementales et afin de promouvoir ce type d'initiatives. Les programmes de reconnaissance visent les entreprises qui se sont appliquées à conjuguer avec succès les objectifs économiques et environnementaux dans leur domaine respectif et qui peuvent ainsi servir de modèles à leurs concurrents.

Le CCME décerne des certificats de reconnaissance nationaux, dans plusieurs catégories, aux organisations qui font preuve de leadership en matière de prévention de la pollution.

Le programme P4 du ministère de l'Environnement de l'Ontario est un programme basé sur les mesures incitatives et la reconnaissance, qui encourage l'adoption de mesures de prévention de la pollution et la planification en matière de prévention de la pollution. Il reconnaît les réalisations des organisations et entreprises dans les domaines de la réduction ou de la planification de la réduction des rejets de substances chimiques dans l'environnement, de la limitation de l'utilisation de substances chimiques toxiques, de la réduction de la production ou de l'élimination de déchets dangereux ou d'effluents industriels.

1.7 Efforts des ONG et des citoyens

Mettant à profit les progrès accomplis au chapitre des outils et des ressources en matière d'information, les Canadiens ont de plus en plus recours à des actions communautaires pour relever les défis environnementaux.

Le Registre environnemental de la LCPE offre au public une source exhaustive d'information sur les activités connexes à cette loi. En plus de fournir des versions à jour des instruments d'application de la LCPE, le registre vise avant tout à encourager et à soutenir la participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement en facilitant l'accès aux documents publics qui découlent de l'administration de la Loi.

Les citoyens ont également accès à une variété d'outils d'information sur Internet, tels le Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution et le site Web des Réussites canadiennes en prévention de la pollution. Avec le soutien du fonds ÉcoAction, des collectivités canadiennes ont été en mesure de s'atta-

quer à des problèmes tels que la lutte antiparasitaire, la prévention des déversements d'hydrocarbures et l'acquisition de poêles à bois.

Le cabinet conseil en environnement TerraChoice Environmental Services Inc. dirige et exécute, pour le compte d'Environnement Canada, le programme Choix environnemental (PCE). Le PCE est un programme d'éco-étiquetage qui aide les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics à prendre des décisions d'achat éclairées afin de réduire l'impact de leurs achats sur l'environnement. Près de 3 000 produits de marque répartis dans quelque 125 catégories portent maintenant l'Éco-Logo du PCE. Parmi ces produits, on compte des appareils ménagers, des produits nettoyants, du matériel de bureau, du matériel électrique et des peintures.

Environnement Canada a joué un rôle de premier plan dans la promotion et la coordination de la participation des jeunes à plusieurs événements nationaux et à deux événements internationaux, soit le Sixième séminaire international de haut niveau sur la production plus propre, organisé par le PNUE et le Sommet international sur la prévention de la pollution. En plus de sensibiliser les jeunes représentants aux questions de prévention de la pollution, ces rencontres leur ont permis de faire connaître leurs points de vue vifs et pénétrants sur les préoccupations environnementales actuelles.

1.8 Accords internationaux

Les accords internationaux dont le Canada est signataire constituent souvent une base pour la promulgation de lois nationales et provinciales et autres activités qui ont trait à l'application des principes de prévention de la pollution. Voici quelques exemples des efforts déployés par le Canada avec des partenaires internationaux.

Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

Même si l'APEC s'occupe avant tout de commerce et d'investissements, le Canada cherche toutes les occasions de promouvoir la production plus propre et le développement urbain durable.

Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord

La CCE offre une tribune où les intervenants du Canada, du Mexique et des États-Unis peuvent mettre en commun leur savoir-faire et les résultats de leurs initiatives respectives afin de créer une synergie et de faire progresser la prévention de la pollution. Dans le cadre du projet de renforcement des capacités pour la prévention de la pollution, un partenariat trilatéral a été établi par les tables rondes nord-américaines sur la prévention de la pollution, avec le mandat de tenir des rencontres périodiques pour définir des initiatives d'intérêt commun, de mettre à profit les capacités des trois organisations et de prendre des mesures collectives pour réaliser le développement durable.

Comité des politiques de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Reconnaissant que le succès des initiatives nationales est de plus en plus tributaire de l'adoption de démarches multilatérales coordonnées, le Canada participe activement aux travaux du Comité des politiques de l'environnement de l'OCDE afin de défendre les intérêts du Canada et des Amériques. Diverses initiatives sont en cours : intégration des politiques économiques et environnementales axée sur les instruments économiques et des démarches d'application volontaire; intégration des politiques sociales et environnementales, notamment en ce qui concerne la justice environnementale, les effets des politiques environnementales sur l'emploi et les questions relatives à la santé et à l'environnement; intégration des politiques sectorielles dans les domaines des transports, de l'agriculture et de la construction; utilisation efficiente des ressources; consommation durable; prévention de la production de déchets et gestion des déchets.

Sommet des Amériques

Le Canada soutient des initiatives telles que la Table ronde des Amériques pour une production plus propre, dans le cadre de ses efforts pour promouvoir des partenariats entre les pouvoirs publics, l'industrie et la société civile. La Table ronde s'applique notamment à faciliter la mise en œuvre des Plans d'action et du Réseau d'information mondial sur la prévention de la pollution approuvés lors des précédents sommets, ainsi que la tenue du Sommet international sur la prévention de la pollution.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le Canada suit de très près les activités du PNUE en matière de consommation et de production plus propre. Le programme *Action 21*, adopté lors du Sommet de la Terre tenu à Rio en 1992, a fourni un plan d'action à l'appui d'un partenariat mondial pour le développement durable. Le Canada contribue à ce programme en participant à diverses tables rondes sur la production plus propre, partout dans le monde. Le Canada a accueilli le Sixième séminaire international de haut niveau sur la production plus propre organisé par le PNUE, en octobre 2000, à Montréal, en marge du premier Sommet international sur la prévention de la pollution.

Le gouvernement du Canada a également signé la Déclaration internationale pour une production plus propre, du PNUE, renforçant ainsi son engagement à favoriser la prévention de la pollution et une production plus propre, et il a incité d'autres entités canadiennes à l'imiter. À ce jour, le Canada compte treize signataires : deux provinces, une municipalité, cinq entreprises, trois associations et une université.

2

Mexique

C'est en 1971 seulement que la notion de prévention de la pollution a été introduite dans la législation mexicaine, avec la promulgation de la *Ley Federal para Prevenir y Controlar la Contaminación Ambiental* (Loi fédérale pour la prévention et le contrôle de la pollution). Cette première loi de l'environnement était principalement centrée sur des mesures correctives et sur des questions relatives à la santé.

La *Ley Federal de Protección al Ambiente* (Loi fédérale sur la protection de l'environnement), comportait des dispositions environnementales fondées sur la contrainte et introduisait la notion de conservation de zones naturelles. En 1983, le gouvernement a modifié les articles 4, 25 et 27 de la Constitution mexicaine afin de prendre en compte la protection globale de l'environnement. Il a de nouveau modifié l'article 27 en 1987 afin de reconnaître le devoir de l'État de protéger l'environnement.

Ces améliorations successives de la Constitution mexicaine ont conduit à la promulgation, en 1988, de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement). Cette loi prévoyait la mise en œuvre de politiques environnementales plus efficaces ainsi que la création d'un secrétariat, en plus d'incorporer une vision plus globale et des mesures de décentralisation conférant aux États et aux

municipalités le pouvoir d'agir pour protéger l'environnement. Cependant, l'environnement ne faisait toujours pas partie de la stratégie de développement du pays.

Pendant les années 1990, des événements internationaux sont venus influencer sur la conception que le gouvernement avait de l'environnement, dont : la signature, en 1993, de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, qui créait la CCE et lui confiait le mandat, en particulier, de promouvoir la prévention de la pollution parmi les partenaires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA); les efforts de l'OCDE pour encourager les stratégies environnementales basées sur la prévention; le Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro. Ces progrès ont conduit le gouvernement du Mexique à modifier la LGEEPA en 1996, puis de nouveau en 2001, pour introduire des dispositions relatives au développement durable et à l'observation de la législation de l'environnement.

Contrairement à ses partenaires de l'ALÉNA, le Mexique n'a pas accordé un rôle important aux États et aux municipalités au chapitre de l'observation de la législation de l'environnement. Le gouvernement fédéral exerce un contrôle direct sur les secteurs qui constituent des sources de pollution importantes, comme ceux de la production d'énergie, de l'extraction du pétrole, de l'exploitation minière et, surtout, de la gestion des déchets dangereux de tous les types d'industrie; en outre, c'est le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau fédéral de la protection de l'environnement) qui est chargé des vérifications environnementales de quelque 3 000 grandes industries (qui comptent pour la majeure partie du produit national brut industriel).

Globalement, il est raisonnable de dire que, même si des progrès considérables ont été réalisés au cours des cinq dernières années, la notion de prévention de la pollution n'est pas encore complètement assimilée par les industries, les associations industrielles ou les administrations aux échelons fédéral, étatique et municipal.

2.1 Règlements relatifs à l'environnement

La LGEEPA fournit le cadre de référence de plusieurs règlements et normes relatifs à l'environnement, dont cinq règlements spécifiques sur l'évaluation environnementale, les impacts sur l'environnement, les déchets dangereux, les émissions des véhicules automobiles et le bruit, et 73 *Normas Oficiales Mexicanas* (Normes officielles mexicaines).

Les modifications apportées en 1996 à la LGEEPA jettent les bases du contrôle et de la prévention de la pollution. Bien que la prévention ne soit pas clairement définie comme la « prévention à la source », elle est incluse dans la section sur les instruments économiques et considérée comme un mécanisme d'auto-réglementation dans la section sur les politiques, ce qui pourrait encourager la prévention de la pollution, surtout dans le secteur industriel.

Les règlements et les normes continuent de viser principalement le contrôle des émissions et aucun règlement ne prévoit explicitement la prévention à la source.

La *Ley General para la Prevención y Gestión Integral de los Residuos* (Loi générale sur la prévention et la gestion intégrale des déchets), adoptée par le Congrès mexicain en avril 2003, incorpore la notion et la théorie de la prévention dans la gestion des déchets. La prévention de la pollution fait désormais partie intégrante des règles internes du Semarnat.

2.2 Politique en matière de prévention de la pollution

Au Mexique, la notion de prévention a été introduite dans le Plan national de développement 2001–2006, de même que dans le Plan national relatif à l'environnement et aux ressources naturelles pour 2001–2006. (La notion de prévention avait été incorporée dans le Plan de développement national précédent, correspondant à la période 1995–2000, mais pas de manière spécifique). Ces deux progrès sont attribuables, en partie, aux efforts déployés par le groupe de travail sur la politique générale en matière de prévention de la pollution, dirigé par le *Centro Mexicano para la Producción más Limpia* (CMPL, Centre mexicain pour une production plus propre) pendant la période 1999–2001. Ils serviront de base pour l'incorporation de la notion de prévention de la pollution dans une politique nationale.

Le Plan national de développement 2001–2006 établit des politiques de développement durable fondées sur une vision à long terme qui consiste à accroître la compétitivité dans le respect de l'environnement. Les objectifs de ces politiques nationales sont les suivants :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficace de l'eau et de l'énergie;
- promouvoir une gestion intégrée et décentralisée de l'environnement;

- renforcer la recherche scientifique et l'innovation technologique;
- favoriser l'adoption de technologies et de procédés propres;
- promouvoir la sensibilisation et la formation;
- améliorer la performance environnementale de l'administration publique fédérale;
- poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Groupe de travail sur la politique en matière de prévention de la pollution

Le CMPL a mis sur pied un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires fédéraux et étatiques responsables de l'environnement, de membres du Congrès et de représentants du milieu universitaire, de chambres industrielles importantes, d'organisations financières et d'ONG. Un atelier et plusieurs réunions ont été tenus entre 1999 et 2001. Le groupe de travail a publié un livre blanc présentant un tour d'horizon des différents obstacles et il a élaboré un plan de travail pour faire avancer la notion de prévention de la pollution. Voici quelques-uns des principaux obstacles à l'adoption de politiques de prévention de la pollution relevés par les auteurs du livre blanc :

- absence d'une définition claire de la notion de prévention de la pollution dans la LGEEPA;
- réglementation environnementale axée principalement sur la contrainte;
- résistance au changement;
- lacunes au chapitre de la diffusion et de la connaissance du principe de la prévention de la pollution;
- capacité économique insuffisante des micro-entreprises et des PME;
- absence de modes de financement adéquats;
- incitatifs fiscaux insuffisants;
- manque de personnel adéquatement formé dans ce nouveau domaine.

Parallèlement, l'examen des règlements du travail a révélé plusieurs obstacles d'ordre légal, institutionnel et général :

- absence d'études sectorielles permettant de déterminer les besoins en matière de prévention de la pollution;
- coordination insuffisante entre les autorités fédérales, étatiques et municipales, conjuguée au manque de ressources financières et humaines et au manque d'intérêt ou aux intérêts conflictuels

- des différents paliers de gouvernement;
- ressources financières inexistantes pour la promotion et l'exécution de projets de prévention de la pollution;
- absence d'une vision multimilieu et législation déficiente et éparpillée appliquée de manière non efficace par les diverses autorités;
- absence d'instruments d'entente, en particulier pour les plus petites entreprises.

Au niveau opérationnel, les principaux obstacles à une plus large diffusion de la notion de prévention de la pollution étaient les suivants :

- les services de conseil en environnement disponibles sont trop nombreux;
- les dirigeants et le personnel d'exploitation du secteur privé ont déjà une charge de travail énorme;
- le marché de l'environnement est entièrement dominé par la technologie et les techniques de fin de chaîne;
- la notion de prévention de la pollution et les organisations spécialisées dans la prestation des services manquent de crédibilité;
- l'industrie ne peut pas faire la distinction entre les services de prévention de la pollution et les autres services offerts en matière de qualité de l'environnement;
- les organismes œuvrant dans le domaine de l'environnement n'offrent pas le soutien nécessaire en raison du manque de clarté de la politique du gouvernement en matière de prévention de la pollution.

À la suite de ces travaux et résultats, la Table ronde sur la prévention de la pollution au Mexique a été créée, au début de 2000, dans le cadre d'une initiative conjointe du CMPL et de la CCE. L'objectif de cet effort concerté est d'assurer une plus grande diffusion du principe de prévention et de coordonner les activités et les ressources consacrées au renforcement de la prévention de la pollution au Mexique.

2.3 Plans, programmes et accords nationaux

Depuis 1995, le gouvernement fédéral a élaboré un large éventail de programmes dont certains incorporent les principes de la prévention de la pollution. Plusieurs accords de partenariat ont été signés entre les secteurs public et privé. Toutefois, la mise en œuvre des accords a souffert du manque de ressources de ces deux secteurs.

Parallèlement, des efforts ont été déployés pour mettre en œuvre des projets de démonstration afin d'illustrer comment les mesures de prévention peuvent être appliquées avec succès. Des projets de démonstration ont ainsi été réalisés dans plusieurs régions du Mexique (Monterrey, Guanajuato, Mexico, Querétaro, San Luis Potosí, Villahermosa, Zacatecas, Morelia et les États frontaliers avec les États-Unis) et dans des secteurs donnés (galvanoplastie, fonte de métaux, industrie chimique, hôpitaux et autres).

Il convient de mentionner tout particulièrement le *Fideicomiso para el Ahorro de Energía* (FIDE), un fonds créé par le gouvernement et le secteur privé pour encourager les économies d'énergie, ainsi que la *Comisión Nacional para el Ahorro de Energía* (Commission nationale de l'efficacité énergétique). Le FIDE a connu un franc succès pendant plus de dix ans; il a permis de financer l'adoption de moteurs, d'appareils d'éclairage et de matériel moins énergivores.

Au cours des dix dernières années, le secteur privé mexicain a participé à plus de 25 projets et initiatives visant à améliorer la performance environnementale et la compétitivité des entreprises, dont la *Global Environmental Management Initiative* (GEMI, Initiative mondiale de gestion de l'environnement) et les programmes Gestion responsable et *Eco-eficiencia* (Écoefficacité). Quatre de ces projets et initiatives comportent un volet prévention de la pollution et six d'entre elles concernent des systèmes de gestion de l'environnement. Ceci dit, ces actions visent principalement les moyennes et grandes entreprises et les ressources sont insuffisantes pour étendre leur portée.

2.4 Programmes bénéficiant d'un appui international

Dans le cadre de son initiative mondiale visant à promouvoir une production plus propre, pendant la période 1993–1994, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a soutenu un programme pilote de démonstration de techniques de production plus propres dans trois usines de broyage de la canne à sucre. Ce travail a conduit à la création, à la fin de 1995, du CMPL, établi conjointement par l'*Instituto Politécnico Nacional* (Institut polytechnique national) et la *Cámara Nacional de la Industria de Transformación* (CNIT, Chambre nationale de l'industrie de la transformation). Depuis, le CMPL a travaillé avec plus de 50 entreprises de différents secteurs et il a contribué au renforcement des capacités en formant plus de 1 000 personnes.

En 1996, l'*US Agency for International Development* (USAID, Agence américaine pour le développement international) a soutenu le CMPL dans le cadre d'un projet international de prévention de la pollution environnementale, ce qui a permis à ce dernier de travailler dans d'autres régions du Mexique, en particulier dans des projets axés sur les économies d'énergie. L'USAID a également offert un soutien pour des projets dans les domaines des politiques et de la formation, notamment pour un projet sur les systèmes de gestion de l'environnement à Tlalpan, une municipalité de la ville de Mexico.

D'autres initiatives ont été menées dans la région de Mexico, avec l'appui du GTZ (organisme allemand de coopération technique), de concert avec la CNIT et l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie). D'autres projets dans le domaine de la prévention de la pollution ont été mis en œuvre par les responsables de la GEMI et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable. Dans les États frontaliers avec les États-Unis, des activités de prévention de la pollution ont été réalisées par la *Border Environment Cooperation Commission* (BECC, Commission de coopération environnementale aux frontières), en partenariat avec le secteur des *maquiladoras*. D'autres travaux ont été menés par l'*US–Mexico Foundation for Science* (Fondation États-Unis–Mexique pour la science) dans les États de Tamaulipas et de Chihuahua.

En 1995, la CCE a réalisé une étude pour déterminer l'état de la prévention de la pollution en Amérique du Nord. Cette étude a donné lieu à une série de recommandations à l'intention des trois pays, recommandations qui tiennent compte des situations économiques et des stades de développement différents dans les trois pays. Les auteurs de l'étude ont conclu que les initiatives des institutions qui s'attachent à promouvoir la prévention de la pollution étaient bien implantées au Canada et raisonnablement implantées aux États-Unis, alors qu'elles commencent seulement à voir le jour au Mexique. Le manque d'information, de technologies et de financement faisait partie des principales raisons expliquant pourquoi de telles initiatives ne sont pas mises en œuvre. Les auteurs recommandaient les mesures suivantes :

- Promouvoir l'échange d'informations pour faire en sorte que les activités en cours dans ce domaine ne soient pas isolées les unes des autres.
- Mettre en place un soutien technique pour la prévention de la pollution.
- Élaborer des projets visant à démontrer aux

chefs d'entreprise les avantages des initiatives de prévention de la pollution.

- Offrir des mécanismes appropriés pour financer ces projets.
- Mettre en œuvre des politiques et des pratiques industrielles susceptibles d'inciter les entreprises à établir des liens à l'intérieur du processus de production afin d'instaurer des systèmes de gestion qui incorporent les principes de la prévention de la pollution.

Entre 1996 et 1998, la CCE a entrepris dix projets pilotes pour démontrer les avantages économiques et environnementaux des techniques et technologies de prévention de la pollution dans différents secteurs industriels, dont ceux du tannage, de la peinture, de la verrerie, de la fonte des métaux, du finissage des métaux et de la transformation des aliments.

En 1996, la CCE et la principale association industrielle du Mexique, la *Confederación de Cámaras Industriales* (Confédération des chambres industrielles) ont créé un fonds pilote, le *Fondo de Prevención de la Contaminación* (Fiprev, Fonds de prévention de la pollution), qui a commencé à accorder des prêts à la fin de 1998. La CCE a fourni un soutien technique au Fiprev, qui est administré par la *Fundación Mexicana para la Innovación y Transferencia de Tecnología en la Pequeña y Mediana Empresa* (Fondation mexicaine pour l'innovation et le transfert de technologies dans les PME). Le Fiprev dispose d'un budget qui s'élève à environ 3 millions de dollars américains.

Jusqu'en septembre 2003, le Fiprev a accordé 61 prêts pour un montant total d'environ 1 450 000 \$US. En ce qui concerne les avantages du point de vue de l'environnement, on estime que les projets financés jusqu'à ce jour ont permis d'empêcher le rejet de quelque 2 800 tonnes de substances chimiques par an — 5 800 depuis la mise en œuvre du premier projet — dans les eaux de ruissellement et d'économiser environ 150 000 mètres cubes d'eau par an (310 000 depuis la mise en œuvre du premier projet). Les entreprises ont ainsi pu réaliser, collectivement, des économies annuelles d'environ 1 300 000 \$US (plus de 2,2 millions depuis le lancement de l'initiative).

La Banque nord-américaine de développement a pour mandat, entre autres objectifs, de promouvoir l'énergie propre, l'efficacité énergétique, des transports plus propres, la conservation de l'eau, la réduction des déchets industriels et des déchets dangereux, ainsi que la réduction et le recyclage des déchets. Elle encourage la prévention de la pollution et l'on s'attendait à ce que sa zone

d'influence s'étende à 300 km au sud de la frontière entre le Mexique et les États-Unis avant la fin de 2003. Cette expansion ouvrira des possibilités de promouvoir la prévention de la pollution dans les États frontaliers du nord du Mexique. Un projet sur l'efficacité énergétique, d'un montant d'environ 3 millions de dollars américains, vient d'être approuvé à Mexicali.

2.5 Table ronde sur la prévention de la pollution au Mexique

La Table ronde sur la prévention de la pollution au Mexique a commencé ses activités en janvier 2000. Ses objectifs sont les suivants : offrir une tribune pour l'échange d'information, de connaissances et de données d'expérience; mettre en lumière les besoins existants pour exécuter avec succès les stratégies de prévention de la pollution; promouvoir des programmes concertés pour améliorer l'environnement mexicain en faisant appel à des démarches proactives.

Le conseil d'administration de la Table ronde est composé de représentants de 13 organisations appartenant au secteur privé, au secteur public ainsi qu'aux milieux de la recherche et de l'enseignement, des ONG et des institutions financières du Mexique.

La Table ronde comprend cinq groupes de travail qui se concentrent sur les thèmes suivants :

- ➊ mise en œuvre de la prévention de la pollution dans l'industrie et dans le secteur des services;
- ➋ politiques qui encouragent la prévention de la pollution;
- ➌ sensibilisation et formation en matière de prévention de la pollution;
- ➍ outils à l'appui des initiatives de prévention de la pollution;
- ➎ mécanismes de financement de la prévention de la pollution.

Outre la création de ces cinq groupes de travail, les principaux résultats des travaux de la Table ronde à ce jour sont les suivants : sensibilisation accrue dans différents secteurs et dans diverses régions du pays; signature de plusieurs accords de coopération entre différents collaborateurs de la Table ronde; reconnaissance par le Semarnat; établissement d'un inventaire des succès en matière de prévention de la pollution au Mexique.

Le Table ronde travaille maintenant avec des représentants de la Colombie en vue de la création d'une table ronde des Amériques sur la prévention de la pollution. Un document a été préparé, avec une proposition précise qui fait fond sur les efforts déployés jusqu'à maintenant dans le cadre du projet du Sommet des Amériques.

La Table ronde dresse le diagnostic suivant :

- ❶ Les intervenants mexicains dans les initiatives de prévention de la pollution manifestent un intérêt croissant pour ce type de tribune et pour son institutionnalisation.
- ❷ La création d'un mécanisme de financement pour les projets de prévention de la pollution semble constituer l'une des principales préoccupations du secteur privé.
- ❸ La compréhension de la notion de prévention de la pollution au sein des PME constitue un problème important sur lequel il convient de se pencher dans les plus brefs délais si l'on veut que les PME incorporent les principes de la prévention de la pollution dans leurs activités.
- ❹ En pratique, il n'existe pas de politique de prévention de la pollution au Mexique. Le moment est venu de combler cette importante lacune puisque la politique environnementale du Mexique sera probablement modifiée par la nouvelle administration.
- ❺ Le secteur privé a grand besoin de spécialistes dans le domaine de l'observation de la législation de l'environnement. La notion de prévention de la pollution est peu enseignée dans les universités mexicaines; dans les programmes consacrés à l'environnement, il convient de ne plus se concentrer uniquement sur les approches traditionnelles de « fin de chaîne » et d'insister plutôt sur les démarches proactives et sur la prévention, notamment en ce qui concerne la conception et le contrôle des procédés.
- ❻ Bien qu'il existe de nombreux outils pour faciliter les projets de prévention de la pollution, ces outils sont peu connus au Mexique et il convient d'encourager leur utilisation de façon beaucoup plus vigoureuse.
- ❼ Les efforts de prévention de la pollution et les résultats de ces efforts devraient être mesurés en termes de coûts et avantages que la société mexicaine a accumulés en encourageant la prévention de la pollution.

2.6 Efforts régionaux

2.6.1 Tables rondes sur la prévention de la pollution

La création de tables rondes régionales sur la prévention de la pollution pour résoudre des problèmes locaux suscite un intérêt croissant. On souhaite également que les capacités disponibles au palier régional soient utilisées plus efficacement.

Il existe deux tables rondes régionales au Mexique. La première, dans le Nord-Est, regroupe les États de Tamaulipas, Nuevo León et Coahuila ainsi que l'État du Texas; la seconde, dans le Nord-Ouest, réunit les deux Californies. Une autre table ronde pour la région de Bajío est en voie d'être créée.

2.6.2 Centres de prévention de la pollution

Trois centres régionaux de prévention de la pollution seront bientôt établis dans les États de Chihuahua, Villahermosa et Guanajuato, avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement. On prévoit que d'autres centres de prévention de la pollution verront prochainement le jour, afin de renforcer les capacités de prévention de la pollution dans les principales régions industrielles du pays.

2.7 Programmes à participation volontaire

Le programme *Auditoria Limpia* (Vérification propre) a été créé en 1992. Il s'agit d'un programme à participation volontaire visant à améliorer la performance environnementale de l'industrie mexicaine. Même si le programme n'est pas orienté exclusivement sur la prévention de la pollution, des mesures de prévention sont incorporées dans un grand nombre de ses éléments. Le Profepa et l'INE ont entrepris d'établir une série d'indicateurs de performance dont plusieurs concernent des mesures de prévention de la pollution telles que les économies de matières premières et d'énergie et les réductions des émissions associées à ce type de mesures.

L'industrie a mis en place le programme intitulé *Responsabilidad Integral* (Responsabilité intégrale) et participé à la GEMI, deux autres programmes à participation volontaire.

3

États-Unis

Depuis la Révolution industrielle, la politique de l'environnement des États-Unis a été centrée sur l'utilisation de technologies de fin de chaîne pour assainir l'environnement, contrôler la pollution et éliminer les déchets. L'intervention en fin de chaîne consiste à lutter contre la pollution, sous quelque forme que ce soit (déchets solides ou dangereux, émissions atmosphériques ou effluents liquides), une fois que la pollution existe.

Un autre aspect désuet du cadre politique des États-Unis en matière d'environnement réside dans l'utilisation de démarches axées sur un seul milieu pour résoudre les problèmes environnementaux. Ce type de démarche se concentre sur un milieu à la fois (sol, eau ou air), en ignorant généralement les deux autres.

Les États-Unis adoptent des démarches axées sur un seul milieu parce que les principales des lois de l'environnement visent chacune un milieu particulier. La *Clean Air Act* (Loi sur la qualité de l'air), la *Clean Water Act* (Loi sur la qualité de l'eau) et la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi sur la conservation et la récupération des ressources) sont toutes centrées sur un milieu précis. Ces lois, qui sont au cœur de la stratégie de protection de l'environnement des États-Unis, prévoient des mesures rigoureuses axées sur l'utilisation de technologies de fin de chaîne pour satisfaire aux exigences. Elles ont donné d'excellents résultats au fil des années, mais leur efficacité est aujourd'hui mise en question face à la complexité des nouveaux défis environnementaux que représentent le changement climatique planétaire, les pénuries d'énergie et d'eau et les substances toxiques, bioaccumulatives et persistantes qui passent facilement d'un milieu à un autre. Les défis d'aujourd'hui exigent une approche novatrice plus vigoureuse.

3.1 Prévention de la pollution

La clé pour parvenir à une société durable et relever les défis environnementaux complexes du XXI^e siècle réside dans la prévention de la pollution. L'idée fait son chemin depuis 1976, mais c'est seulement ces dernières années qu'elle a commencé à recevoir un large soutien des secteurs public et privé. La prévention de la pollution constitue une démarche respectueuse de l'environnement et économiquement rentable, qui consiste à intervenir avant que la pollution n'apparaisse.

La politique des États-Unis est fondée sur la loi fédérale intitulée *Pollution Prevention Act of 1990* (PPA, Loi de 1990 sur la prévention de la pollution). En vertu du paragraphe 6602(b) de la Loi, le Congrès a établi une politique nationale qui repose sur les principes suivants (H.F. Habicht II, *Memorandum: EPA Definition of Pollution Prevention*, US Environmental Protection Agency, 28 mai 1992) :

- dans la mesure du possible, la pollution doit être évitée ou réduite à la source;
- lorsque la pollution est inévitable, les polluants doivent être recyclés d'une manière qui ne présente pas de danger pour l'environnement, dans la mesure du possible;
- lorsque la pollution est inévitable, les polluants qui ne peuvent pas être recyclés doivent être traités d'une manière qui ne présente pas de danger pour l'environnement, dans la mesure du possible;

- l'élimination ou le rejet de polluants dans l'environnement ne doivent être employés qu'en dernier ressort et d'une manière qui ne présente pas de danger pour l'environnement.

Cette politique nationale a instauré une hiérarchie de solutions privilégiées pour lutter contre la pollution de l'environnement, dans laquelle la prévention est placée officiellement en tête de liste.

La PPA de 1990 confiait également à l'*US Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis) la responsabilité de définir la « prévention de la pollution ». Selon la définition officielle de l'EPA, l'expression « prévention de la pollution » signifie « réduction à la source », comme l'entend la PPA, mais elle couvre également « d'autres méthodes qui réduisent ou éliminent la libération de polluants grâce : 1) à une utilisation plus efficace des matières premières, de l'énergie, de l'eau ou d'autres ressources ou 2) à la protection des ressources naturelles par le biais de la conservation ». La réduction à la source est définie dans la Loi comme toute mesure visant :

- à réduire la quantité de substances dangereuses, de polluants ou de contaminants de quelque nature que ce soit, qui pénètre dans un flux de déchets ou qui est rejetée dans l'environnement (y compris les émissions fugitives) avant le recyclage, le traitement ou l'élimination;
- à réduire les risques pour la santé publique et l'environnement qui sont associés au rejet de ces substances, polluants ou contaminants. La réduction à la source comprend les mesures suivantes : modification de l'équipement ou des technologies; modification des procédés ou procédures; modification de la composition ou de la conception des produits; substitution de matières premières; améliorations dans les méthodes d'entretien, de réparation, de formation du personnel ou de gestion des stocks.

Il convient de souligner que la PPA favorise également la réduction de l'utilisation de substances toxiques en obligeant les propriétaires et les exploitants d'établissements tenus de déclarer leurs rejets de substances chimiques toxiques [en vertu de l'*Emergency Planning and Community Right-to-know Act* de 1986 (EPCRA, Loi sur la planification d'urgence et le droit à l'information des collectivités)] à soumettre également un rapport sur la réduction et le recyclage des substances toxiques. Par conséquent, aux États-Unis, la réduction de la pollution à la source et le remplacement des substances

chimiques toxiques constituent, ensemble, ce que l'on entend par prévention de la pollution industrielle.

Un élément important de la PPA de 1990 réside dans le fait que, à l'exception de l'exigence de l'EPCRA relative aux rapports sur la réduction de l'utilisation des substances toxiques, la Loi n'oblige pas le secteur privé à mettre en œuvre des mesures quelconques de prévention de la pollution ni à l'intérieur ni à l'extérieur du périmètre de l'établissement, en dehors des exigences des lois existantes relatives aux mesures de fin de chaîne, pour le traitement et l'élimination sans danger des polluants. La Loi s'adresse presque uniquement à l'EPA et lui confie les responsabilités suivantes :

- concevoir et mettre en œuvre une stratégie afin de promouvoir la réduction de la pollution à la source;
- accorder des subventions aux États pour qu'ils encouragent les entreprises à réduire la pollution à la source;
- établir une base de données sur la réduction de la pollution à la source.

Ces responsabilités posent des défis importants qui n'ont pas encore été totalement relevés.

Le premier défi, pour l'EPA, consiste à inciter les entreprises à prévenir la pollution, compte tenu des moyens de pression limités que lui confère la PPA.

En 1996, un groupe d'organismes fédéraux a publié un rapport intitulé *Economic Analysis of Federal Regulations*. Les auteurs du rapport recommandaient l'établissement de lignes directrices pour réaliser des analyses économiques des règlements fédéraux proposés. Ils suggéraient notamment que les organismes de réglementation examinent la possibilité d'utiliser d'autres méthodes que la réglementation traditionnelle, telles que :

- des normes axées sur la performance;
- des méthodes de rechange basées sur la surveillance et la présentation de rapports pour assurer la conformité;
- des mesures basées sur l'information;
- des stimulants économiques (marchés).

Aux États-Unis, la prévention de la pollution repose dans une large mesure sur les stimulants économiques associés à l'établissement de normes axées sur la performance pour réduire les émissions. L'accès du public à l'information relative aux rejets de substances chimiques par les établissements industriels et aux mesures de prévention de la pollution constitue un autre élé-

ment moteur important. Les programmes de prévention de la pollution à participation volontaire viennent compléter la réglementation et l'application des lois à l'extérieur du périmètre de l'établissement et, de l'avis des législateurs, ces programmes sont plus rentables que la réglementation, pour plusieurs raisons :

- la prévention de la pollution intervient à l'intérieur du périmètre de l'établissement et exige souvent la modification de procédés de production qui sont habituellement inédits et brevetés;
- la rédaction et l'application de règlements pour chaque secteur productif, en supposant que cela soit possible, coûteraient très cher à l'EPA et aux secteurs réglementés;
- la possibilité pour les entreprises d'accroître leurs profits en réalisant des économies grâce à la prévention de la pollution peut rendre les stimulants économiques très efficaces.

Le deuxième défi consiste à fournir une assistance technique aux industries et à diffuser largement l'information technique. En vertu de la PPA, l'assistance technique doit être offerte aux entreprises par les États, qui reçoivent des subventions de l'EPA à cette fin. Le rôle des États est examiné plus loin.

Le troisième défi concerne l'établissement d'une base de données au sujet de la réduction à la source. Cette base de données doit être accessible, en particulier aux PME qui, souvent, ne disposent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour obtenir et utiliser ces données. Même si une grande quantité d'information sur la prévention de la pollution est disponible directement ou indirectement (par des liens) sur le site Web de l'EPA, cette information est souvent dispersée sur les pages Web de différents programmes et il peut être difficile de trouver des documents particuliers.

3.2 Instruments de réglementation en matière de prévention de la pollution

En plus des exigences de l'article 1106 de la PPA, plusieurs instruments de réglementation obligent ou incitent les entreprises à élaborer des programmes de prévention de la pollution. Ces lois et règlements contiennent également des dispositions qui encouragent les entreprises à réduire le plus possible la pollution pour éviter de devoir se soumettre aux exigences réglementaires.

- En vertu de l'article 7412 de la *Clean Air Act*, les entreprises qui réduisent de 90 % à 95 %

leurs émissions de substances toxiques dans l'atmosphère peuvent être dispensées de l'obligation de détenir un permis.

- En vertu de l'article 1252 de la *Clean Water Act*, l'EPA est chargée, en collaboration avec des industries et des organismes fédéraux, étatiques et locaux, d'élaborer des programmes afin de prévenir, de réduire ou d'éliminer la pollution des eaux navigables et des eaux souterraines, et d'assainir les eaux de surface et les eaux souterraines.
- En vertu de l'article 1342 de la *Clean Water Act*, l'EPA peut imposer des conditions additionnelles (non prévues dans la loi) pour l'obtention de permis. Ces conditions prennent souvent la forme d'exigences relatives à la présentation d'un plan de prévention de la pollution et/ou à la réalisation d'une vérification.
- En vertu de l'article 6922 de la RCRA, les producteurs de déchets dangereux doivent certifier dans leurs manifestes d'expédition qu'ils ont un plan de réduction des déchets et ils doivent présenter un rapport bisannuel sur leurs efforts pour réduire le volume et la toxicité de leurs déchets.
- En vertu de l'article 6927 de la RCRA, l'EPA peut obliger les établissements à fournir une description de leur programme de réduction des déchets et elle peut effectuer des inspections pour vérifier si le programme est effectivement mis en œuvre.

L'utilisation des *Supplemental Environmental Projects* (SEP, projets environnementaux supplémentaires) constitue un exemple d'instrument de réglementation fédérale efficace pour promouvoir la conformité au-delà des exigences. Un SEP est une entente volontaire entre une entreprise qui fait face à une sanction au civil (amende) et l'EPA, en vertu de laquelle l'entreprise est autorisée à financer partiellement un projet environnemental avec une partie de l'amende, à ajouter des fonds supplémentaires de telle sorte que le montant total dépasse le montant initial de l'amende, à utiliser le montant ainsi réuni pour exécuter un projet environnemental en rapport avec l'infraction (*Clean Water Act*, *Clean Air Act*, etc.) et à payer le solde de l'amende au Trésor américain. Le plus souvent, le SEP sera un projet de prévention de la pollution, dont le but ne doit pas être d'aider l'entreprise à se mettre en conformité, mais de réduire la pollution à un niveau inférieur à celui autorisé.

Un organisme d'État peut aussi stipuler que la mise en œuvre d'un programme de prévention de la pollution ou d'un système de gestion de l'environnement fait partie des conditions d'obtention d'un permis d'exploitation. Un certain nombre d'États se sont dotés de ce type de programme de « permis vert ».

3.3 Information du public et programmes d'accès à l'information

Le *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) et d'autres types de programmes d'accès à l'information fournissent des renseignements au public sur les rejets dans l'environnement de quelque 650 substances chimiques utilisées par l'industrie. Les exigences de ces programmes en matière de déclaration incitent les entreprises à diriger leur attention sur leurs procédés de fabrication et sur la pollution qu'ils produisent. Le caractère public du programme aide à braquer les projecteurs sur ces entreprises qui seront ainsi plus susceptibles de prendre les mesures nécessaires pour réduire leurs rejets.

Certains groupes ont milité en faveur d'une réforme des programmes de déclaration et de permis afin d'amener les établissements tenus à déclaration à effectuer essentiellement une vérification en matière de prévention de la pollution — relevé des flux de déchets et examen des possibilités de réduire ces flux — dans le cadre des mesures qu'ils doivent mettre en œuvre pour se conformer aux règlements.

3.4 Initiatives fédérales de prévention de la pollution avec l'industrie

- Conception respectueuse de l'environnement
- *Persistent, Bioaccumulative and Toxic Profiler* (*PBT Profiler*, analyseur des substances toxiques, bioaccumulatives et persistantes)
- Programme de reprise du matériel électronique
- *Energy Star* (reconnaissance de l'efficacité énergétique)

3.5 Partenariats en matière de prévention de la pollution

Les secteurs public et privé jouent des rôles différents, mais tout aussi importants, dans les efforts visant à promouvoir la prévention de la pollution.

Les instruments de réglementation gouvernementaux (lois et règlements) comportent des dispositions pour inciter les entreprises à essayer de réduire la pollution au minimum afin d'éviter au départ l'imposition de mesures correctives. L'instauration des programmes de prévention de la pollution et des SEP constitue un exemple d'une excellente mesure réglementaire. Un SEP signifie essentiellement qu'un organisme peut exiger d'une entreprise qu'elle mette en œuvre un programme de prévention de la pollution dans le cadre d'un arrangement.

Un organisme d'État peut également stipuler que la mise en œuvre d'un programme de prévention de la pollution fait partie des conditions d'obtention d'un permis d'exploitation. Un certain nombre d'États se sont dotés de ce type de programme de « permis vert ».

Les administrations étatiques et locales offrent également une assistance technique cruciale aux entreprises et aux collectivités pour les aider à déterminer les méthodes de prévention de la pollution qui leur conviennent le mieux. De nombreux outils sont disponibles tels que des centres d'information publics, des évaluations sur place et toute une série de guides et de publications décrivant des études de cas. Les administrations peuvent également offrir des incitatifs à caractère commercial tels que des prêts assortis de bas taux d'intérêt pour l'achat d'équipement antipollution, une réduction des exigences en matière de déclaration et des programmes de reconnaissance qui attirent l'attention sur la performance environnementale de l'entreprise.

Le secteur privé joue le rôle tout particulier de laboratoire. Les établissements ont la possibilité d'expérimenter diverses méthodes et techniques de prévention de la pollution. Avec la flexibilité et le soutien appropriés, ils peuvent fournir certaines données techniques et économiques essentielles pour permettre à la prévention de la pollution de véritablement s'implanter.

Les ONG, tels les conseils communautaires et les groupes de défense de l'environnement, jouent un rôle de

premier plan dans le monde de la prévention. Ces groupes réalisent un énorme travail de sensibilisation. C'est en partie grâce à leur leadership visionnaire que la PPA a pu voir le jour en 1990.

Malheureusement, les organisations de défense de l'environnement actuelles ont perdu de vue leur dessein initial. Elles se sont retranchées dans les anciennes façons d'agir, luttant contre toute incursion dans le cadre de réglementation existant. Pour que la prévention de la pollution, pierre angulaire du développement durable, puisse s'implanter, il faut que les organisations écologiques assument de nouveau un rôle mobilisateur et visionnaire.

3.6 Administration des États

Les États ont la possibilité de promouvoir et d'encourager la prévention de la pollution non seulement en instaurant des programmes axés sur la réglementation (permis, inspections de conformité, mesures d'application), mais également en agissant comme des centres d'information — diffusion d'information au sujet de la prévention de la pollution — et en élaborant et soutenant des programmes étatiques de prévention de la pollution. Dans la majorité des États, la prévention de la pollution demeure une activité volontaire. Le **tableau 1** présente quelques exemples de lois étatiques relatives à la prévention de la pollution.

Tableau 1. Lois étatiques relatives à la prévention de la pollution

État	Loi relative à la prévention de la pollution	Objectifs	Fonctionnement
Californie	<i>Hazardous Waste Source Reduction and Management Review Act of 1989</i> (Loi de 1989 sur la réduction à la source des déchets dangereux et sur l'évaluation de la gestion)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction à la source par les producteurs de grandes quantités de déchets • Réduction du volume de déchets dangereux de 5 % entre 1993 et 2000 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la réduction à la source et plan de réduction • Assistance technique fournie par l'État
Massachusetts	<i>Toxics Use Reduction Act of 1989</i> (Loi de 1989 sur la réduction de l'utilisation des substances toxiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du volume de déchets par la réglementation de la production de déchets toxiques • Réduction de moitié de la production de déchets toxiques avant la fin de 1997 	<ul style="list-style-type: none"> • Création du Toxic Use Reduction Institute (Institut pour la réduction de l'utilisation des substances toxiques) chargé de fournir une assistance technique à l'industrie • Rapport sur les substances toxiques et plan de réduction de l'utilisation des substances toxiques
New Jersey	<i>Pollution Prevention Act</i> (Loi sur la prévention de la pollution) (1991)	<ul style="list-style-type: none"> • Transition : du contrôle de la pollution industrielle à la prévention de la pollution • Réduction de moitié sur cinq ans du volume de déchets dangereux et des rejets 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration obligatoire • Assistance technique offerte par l'État • Financement fourni par le Fonds de prévention de la pollution
Virginie	<i>Pollution Prevention Act</i> (Loi sur la prévention de la pollution) (1994)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention volontaire de la pollution par les industries polluantes grâce à des mesures incitatives et à une assistance technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et assistance technique fournies par l'État • Mesure incitative : il est plus facile pour les producteurs de déchets qui ont des plans de réduction de se conformer à la législation

Source : Yurcich, Stefanie. 1997. *National Pollution Prevention Roundtable*. <<http://www.p2.org/>>.

3.7 Administrations locales

Les administrations locales constituent également un élément clé dans la prévention et le contrôle de la pollution, car leurs responsabilités sont plus ciblées que celles des gouvernements étatiques. Les administrations locales peuvent offrir des ressources en matière de prévention de la pollution tant à l'industrie qu'à la collectivité. Voici quelques exemples :

- Le comté de King, dans l'État de Washington, a instauré le programme *EnviroStars*. Le but de ce programme est d'inciter les entreprises à réduire leurs volumes de déchets dangereux et de reconnaître leurs efforts, fournissant ainsi aux consommateurs un moyen objectif de savoir si une entreprise respecte l'environnement. Le programme, qui utilise un système d'évaluation basé sur l'attribution d'un certain nombre d'étoiles (de deux à cinq), est reconnu à l'échelle nationale et a été adopté et modifié par diverses administrations locales dans l'État de Washington et dans d'autres États.
- Dans le comté d'Allegheny, en Pennsylvanie, l'administration locale a adopté et modifié le programme *EnviroStars*. Le programme récompense les industries qui mettent en œuvre des méthodes et des stratégies de prévention de la pollution. Trois niveaux d'excellence sont reconnus en matière de prévention de la pollution. Pour être classée dans l'un de ces trois niveaux, une industrie doit faire mieux que les exigences réglementaires minimales.
- Le *Florida Hazardous Waste Management Program* (Programme de gestion des déchets dangereux de la Floride) offre une formation en matière de prévention de la pollution aux organismes publics locaux. Le programme vise à faciliter l'implantation d'un programme local de prévention de la pollution et à fournir la formation nécessaire aux industries locales¹.
- Le *Consortium of Pollution Prevention Committees* (Consortium des comités de prévention de la pollution) de la Californie participe à l'effort de prévention de la pollution. Cette organisation est composée de présidents de groupes bénévoles locaux qui s'appliquent à promouvoir la promotion de la pollution. Les comités ont organisé la première Semaine nationale de la prévention de la pollution. Dans le cadre de cette semaine, les administrations locales, les responsables de programmes environnementaux et de programmes de développement économique, des associations industrielles et des groupes

de défense de l'environnement parrainent de nombreux événements. L'objectif est de mettre en lumière la prévention de la pollution en tant que « manière de faire des affaires ». Des organismes publics locaux « se chargent d'activités qui peuvent prendre diverses formes : ateliers sur la prévention de la pollution, visites d'établissements "modèles", marquage du réseau pluvial, programmes de récompense, stages de formation spéciaux, résolutions et proclamations »².

3.8 Table ronde nationale sur la prévention de la pollution

La *National Pollution Prevention Roundtable* (NPPR, Table ronde nationale sur la prévention de la pollution) est la plus grosse organisation aux États-Unis qui se consacre uniquement à la prévention de la pollution. La NPPR constitue une tribune nationale pour promouvoir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'activités visant à prévenir, éliminer ou réduire la pollution à la source.

Ont droit de vote au sein de la NPPR les membres qui représentent des programmes étatiques, locaux et tribaux de prévention de la pollution. Les membres affiliés comprennent des représentants d'organismes fédéraux, d'organisations sans but lucratif, d'associations commerciales, d'institutions universitaires, du secteur privé, des *Small Business Development Centers* (Centres d'expansion des petites entreprises), des bureaux étatiques de l'énergie, de programmes d'expansion du secteur manufacturier. Des membres représentant le secteur public, travaillant dans chaque État et dans d'autres pays, administrent des programmes qui fournissent chaque année de l'information et une assistance technique dans le domaine de la prévention de la pollution à des milliers d'établissements industriels, commerciaux et agricoles. Cette information aide un grand nombre de ces établissements à réduire leurs coûts de production et les coûts des mesures qu'ils doivent mettre en œuvre pour se conformer à la réglementation environnementale. Ces programmes ont pour effet d'améliorer l'efficacité, de réduire les coûts, de renforcer la compétitivité et de protéger l'environnement.

La NPPR tient une conférence annuelle au cours de laquelle les membres peuvent mettre en commun les derniers progrès en matière de recherche sur la prévention de la pollution, les possibilités de financement des politiques et leur savoir-faire technique. La conférence, qui a lieu au printemps, réunit des représentants des

1. Florida Department of Environmental Protection. *Pollution Prevention*. 19 juillet 2002. <<http://www.dep.state.fl.us/waste/categories/p2/pages/services.htm>>.

2. California Department of Toxic Substance Control. *National P2 Week*. 19 juillet 2002. <<http://www.dtsc.ca.gov/PollutionPrevention/p2-background.html>>.

secteurs public et privé. Le paiement d'une cotisation annuelle permet à la NPPR, une organisation sans but lucratif, d'être aussi ouverte que possible à tous les groupes intéressés. En plus de la conférence annuelle, le bureau central, situé à Washington, D.C., fournit aux membres : 1) un accès à de l'information sur les nouveaux instruments législatifs et réglementaires, 2) de l'information sur les technologies et sur les programmes d'assistance technique, 3) un accès aux publications des programmes étatiques, locaux et autres programmes connexes.

Documents d'orientation nationaux sur la prévention de la pollution

La NPPR a publié un certain nombre de documents d'orientation sur divers sujets pertinents. Elle a notamment publié des documents sur l'expansion du TRI, sur le *Performance Partnership Grant System* (Système de subventions consolidées à la performance), sur les modifications apportées en 1995 à la *Clean Water Act* et sur la *Small Business Regulatory Relief Act* (Loi sur l'exonération réglementaire des petites entreprises). Elle a également publié un rapport contenant des commentaires adressés au *General Accounting Office* (Bureau du vérificateur général) au sujet de son rapport de janvier 1994 intitulé *Pollution Prevention: EPA Should Reexamine the Objectives and Sustainability of State Programs*. Plusieurs des documents d'orientation figurent dans leur version intégrale sur le site Web de la NPPR.

Groupes de travail de la NPPR

Les membres de la NPPR participent à des groupes de travail qui se penchent sur des aspects cruciaux de la prévention de la pollution. On compte actuellement sept groupes de travail en charge des questions suivantes : 1) intégration et innovations; 2) administrations locales; 3) politiques et planification; 4) recherche et transfert de technologies; 5) information; 6) sensibilisation, formation et apprentissage; 7) petites entreprises. La NPPR a également plusieurs groupes de discussion officiels dont un groupe d'étude sur l'efficacité énergétique et la prévention de la pollution et divers autres groupes qui se penchent notamment sur les aspects suivants : questions internationales; prévention de la pollution et santé; achats écologiques; petites entreprises et sécurité environnementale.

Activités internationales de la NPPR en matière de prévention de la pollution

La NPPR est active sur le plan international. En novembre 1995, avec un financement du *German Marshall Fund* (Fonds Marshall allemand) des États-Unis, la NPPR a envoyé une délégation de onze membres aux Pays-Bas, pour assister à la Table ronde européenne sur la production plus propre et les produits écologiques. Ces délégués ont alors eu l'occasion de discuter de l'état de la prévention de la pollution et de la production plus propre avec leurs homologues européens et d'examiner de futurs partenariats à long terme entre la table ronde européenne et la NPPR. Les deux tables rondes ont également lancé un forum de discussion conjoint basé sur un serveur de liste, le *P2 Trainer*, axé sur les questions de sensibilisation et de formation. Au cours des années subséquentes, la NPPR a envoyé des représentants auprès de la Table ronde européenne, ce qui a contribué à renforcer la collaboration entre les deux organisations. La NPPR travaille actuellement de concert avec d'autres tables rondes européennes sur la Déclaration internationale pour une production plus propre, en vertu de laquelle les dirigeants du monde réitéreront leur engagement à mettre en œuvre des politiques environnementales centrées sur la prévention de la pollution et sur des méthodes de production plus propres. La Déclaration, qui a été signée par plusieurs dignitaires d'autres pays, a été introduite aux États-Unis à la conférence du printemps 1999 de la NPPR et elle a été de nouveau à l'ordre du jour de la conférence du printemps 2000 de la NPPR (Boston, Massachusetts), à l'occasion de laquelle les gouverneurs de plusieurs États sont venus s'ajouter à la liste des éminents signataires.

À l'automne 1996, la NPPR s'est associée à l'*US-Asia Environmental Partnership* (Partenariat environnemental États-Unis-Asie), avec un financement fourni par l'USAID, dans un projet de prévention de la pollution centré sur l'établissement de tables rondes apparentées dans les pays suivants : Singapour, Indonésie, Corée du Sud, Malaisie, Philippines, Taiwan, Inde, Thaïlande et Hong Kong.

En 1997, la NPPR a travaillé de concert avec le bureau des activités internationales de l'EPA afin d'organiser et de tenir deux ateliers internationaux sur les instruments de politique gouvernementale pour promouvoir la prévention de la pollution. Les participants à ces ateliers interactifs se sont penchés sur les définitions et les avantages de la prévention de la pollution multimilieus, sur les conditions et facteurs généraux qui encouragent ou freinent l'adoption de

mesures de prévention de la pollution, sur les politiques gouvernementales particulières qui pourraient favoriser l'adoption de la prévention de la pollution en tant que démarche privilégiée pour la gestion de l'environnement.

En 2002, la NPPR a contribué à la création du Partenariat nord-américain pour la prévention de la pollution en vue de collaborer avec les tables rondes canadienne et mexicaine sur la prévention de la pollution. Dans le cadre de ce Partenariat, les trois pays unissent leurs efforts pour harmoniser leurs politiques en matière de prévention de la pollution ainsi que la mise en œuvre de ces politiques à l'échelle de l'Amérique du Nord.

Partenariats

Voici quelques exemples de projets exécutés par la NPPR, dont le succès est attribuable en partie à des partenariats réussis :

Projet de réseau d'information : En 1994 et 1995, la NPPR a tenu plusieurs réunions avec des groupes de réflexion afin de recueillir leurs avis sur son projet de réseau national d'information sur la prévention de la pollution. Ces groupes de réflexion comprenaient des représentants de petites et de grandes entreprises, des fonctionnaires des gouvernements fédéral et étatiques et des administrations locales (dont des responsables de la réglementation), des représentants d'ONG et du milieu universitaire, des consultants, des membres du personnel des centres d'expansion des petites entreprises. À la suite de ces rencontres avec de multiples intervenants, la NPPR a publié un rapport intitulé *Organizing a National Pollution Prevention Network* qui reflète plus exactement les besoins et les préoccupations des responsables de la prévention de la pollution dans les secteurs public et privé.

Projet de réduction des déchets : Un autre type d'approche multi-intervenants a été utilisé dans le cadre du projet de la NPPR concernant l'octroi de subventions pour la réduction des déchets et la prévention de la pollution. Ce projet, financé par l'EPA, consistait à réunir une équipe composée de membres de diverses tables rondes et chargée d'examiner les projets soumis à la NPPR en vue d'un financement éventuel. Les projets proposés devaient avoir pour but de faire la démonstration de méthodes innovatrices pour incorporer la prévention de la pollution dans le *National Waste Minimization Plan* (Plan national de réduction des déchets) de l'EPA. L'équipe était composée de représentants de gouvernements étatiques et

d'administrations locales ainsi que d'un représentant, respectivement, de la société Dow Chemical et de l'*Environmental Defense Fund* (EDF, Fonds de défense de l'environnement). Après avoir examiné les divers dossiers, l'équipe a été en mesure de sélectionner deux bénéficiaires dans les délais prévus.

Par ailleurs, la NPPR travaille actuellement de concert avec le bureau des déchets solides, de la Direction générale de la réduction des déchets de l'EPA, sur le programme de récompenses annuelles de ce bureau, le *Most Valuable Pollution Prevention Awards* (MVP2 Awards, prix pour les meilleures initiatives en matière de prévention de la pollution). Une nouvelle récompense a été ajoutée cette année — la *PBT Cup*. Cette récompense est attribuée au candidat qui a fait la démonstration d'une approche novatrice pour réduire le volume de déchets renfermant une ou plusieurs substances chimiques toxiques, bioaccumulatives et persistantes (STBP). L'EPA met la dernière main à sa liste de STBP cette année et elle consacrera la prochaine année à élaborer des stratégies régionales de réduction des déchets. Par le biais de ces récompenses, le partenariat attire l'attention sur les entreprises qui travaillent de manière proactive pour réduire ces STBP avant la mise en œuvre du plan officiel de l'EPA.

Projet de comptabilisation des substances avec l'*Industrial Pollution Prevention Council* : La NPPR, en collaboration avec des entreprises membres de l'*Industrial Pollution Prevention Council* (Conseil de la prévention de la pollution industrielle) de la *Business Roundtable* (Table ronde professionnelle), et avec un financement des Pew Charitable Trusts et de la Joyce Foundation, a récemment complété son projet de comptabilisation des substances. Dans le cadre de ce projet, la NPPR entendait examiner comment la comptabilisation des substances peut améliorer l'efficacité et la performance environnementale des établissements industriels et déterminer si la déclaration des substances chimiques utilisées peut répondre aux besoins des divers intervenants (industrie, gouvernements, public). Le projet comprenait une phase de conception du modèle et une phase de démonstration dans des établissements donnés.

Projet sur l'efficacité énergétique et la prévention de la pollution : En 1997, la NPPR s'est associée à la Division de la prévention de la pollution atmosphérique de l'EPA pour incorporer l'efficacité énergétique dans ses activités de prévention de la pollution. Ce projet comportait également les volets suivants : création d'un groupe d'étude sur l'efficacité énergétique; expansion de l'ordre du jour des conférences de

la NPPR afin d'inclure plus de questions concernant l'efficacité énergétique; incorporation de l'information sur l'efficacité énergétique dans les documents et les ressources de la NPPR.

Assistance en matière de conformité et formation dans le domaine de la prévention de la pollution à l'intention des administrations locales : En 1998 et 1999, la NPPR a reçu un financement de la Division de la prévention de la pollution et de l'*Office of Enforcement and Compliance Assurance* (OECA, Bureau de l'application des lois et de l'assurance de la conformité) de l'EPA pour incorporer les techniques de prévention de la pollution dans le guide de l'OECA intitulé *Local Government Compliance Assistance Sector Notebook* et pour compléter un programme de formation dans les domaines de la prévention de la pollution et de la conformité à l'intention des municipalités. Ce guide fournissait de l'information sur la conformité dans huit domaines d'activité, avec des conseils et des suggestions du groupe de travail de la NPPR sur les administrations locales, au sujet des façons d'utiliser la prévention de la pollution pour se conformer aux exigences réglementaires. La NPPR a également travaillé avec la Division de la prévention de la pollution en vue d'élaborer un programme de formation dans le domaine de la prévention de la pollution incorporant l'information sur la conformité et les conseils présentés dans le guide. Le programme de formation a été mis à l'essai en janvier à Cincinnati, et des séances de formation ont également été données à Washington, D.C., en marge de la conférence du printemps de la NPPR, de même qu'à Chicago, dans le cadre de la réunion de la Table ronde régionale des Grands Lacs sur la prévention de la pollution. Des éléments du programme de formation ont aussi été utilisés dans le cadre de plusieurs conférences et réunions tenues par des États et des municipalités.

Partenariat avec la table ronde sur la prévention de la pollution de la Région III : La NPPR, avec un financement de la Région III de l'EPA, organise la conférence d'hiver de la Région III sur la prévention de la pollution. Cette conférence est consacrée aux dernières initiatives en matière de prévention de la pollution répondant à des préoccupations régionales dans le domaine de l'environnement. La réunion comprend des exposés officiels présentés par des experts en matière de prévention de la pollution et des ateliers qui offrent une excellente occasion de travailler en réseau. La conférence réunit plus de 130 participants provenant de la Pennsylvanie, du Maryland, de la Virginie, de la Virginie-Occidentale, du Delaware et du District de Columbia. La prochaine conférence était prévue pour janvier 2004.

Serveurs de liste de la NPPR

Le réseau de la NPPR administre quatre serveurs de liste électroniques — *NPPR (P2 Policy)*, *P2 Tech*, *P2 Energy* et *P2 Trainer* — qui servent de tribunes d'échange d'information sur la prévention de la pollution, en rapport avec les politiques, les technologies, l'énergie et la formation, respectivement. Un serveur de liste est un mécanisme qui permet de rediriger des messages à un groupe d'abonnés. Tout message affiché par un membre quelconque du groupe est transmis automatiquement à tous les autres membres. Le service est gratuit, mais il faut s'inscrire auprès de la NPPR. Certains textes de message sont archivés, tels ceux du serveur NPPR concernant les politiques et la législation.

Ressources

La NPPR offre un large éventail de ressources dont il est possible de tirer parti, notamment un vaste savoir-faire en évaluation de technologies et des bases de données pour les membres affiliés telles que Vendinfo, Techinfo et la *Research Projects Database* (base de données sur les projets de recherche). L'organisation a également produit de nombreux répertoires pratiques et détaillés : le *P2 Yellow Pages* (annuaire classifié sur la prévention de la pollution); un recueil d'études de cas sur la prévention de la pollution relatives aux administrations locales intitulé *Preventing Pollution in Our Cities and Counties* (Prévenir la pollution dans nos villes et nos comtés); un répertoire des compétences industrielles, dont le classement est basé sur les codes de la *Standard Industrial Classification* (SIC, Classification type des industries); un guide concernant la Semaine nationale de la prévention de la pollution, qui contient des informations sur la façon de tenir les activités de la Semaine nationale ainsi que des renseignements précieux sur les activités passées réussies et des listes de contacts. Le *P2 Yellow Pages* constitue le répertoire national le plus complet des personnes-ressources disponibles en matière de prévention de la pollution au sein des gouvernements étatiques et des administrations locales. La NPPR offre également une autre ressource très précieuse, un guide intitulé *A Compendium of State P2 Legislation*, qui constitue le seul guide exhaustif disponible sur les lois étatiques en matière de prévention de la pollution. Dans le même ordre d'idées, la NPPR a entrepris de compléter ce guide de manière à inclure les règlements et arrêtés des administrations locales en matière de prévention de la pollution. Une grande partie de ces ressources est disponible sur le site Web de la NPPR, dans une version abrégée.

Bourse des ressources en matière de prévention de la pollution

La *Pollution Prevention Resource Exchange* (P2Rx, Bourse des ressources en matière de prévention de la pollution) est un regroupement de huit centres d'information régionaux sur la prévention de la pollution, financé en partie par des subventions de l'EPA. Ces centres fournissent des informations sur la prévention de la pollution, des possibilités de réseautage et d'autres services aux gouvernements étatiques, aux administrations locales et aux fournisseurs d'assistance technique de leur région. Les centres représentent un large éventail d'organisations dont des responsables de programmes de prévention de la pollution étatiques et locaux, des partenariats pour l'expansion des entreprises manufacturières, des organisations pour l'expansion des coopératives et des organisations sans but lucratif. La diversité de la clientèle contribue à la richesse des informations et des possibilités offertes dans le domaine de la prévention de la pollution.

La P2Rx est un réseau national de centres régionaux qui s'attachent à améliorer la diffusion de l'information sur la prévention de la pollution au sein de la communauté des fournisseurs de services. Les objectifs nationaux de la P2Rx sont les suivants :

- ❶ servir de premier guichet où les fournisseurs de services environnementaux peuvent obtenir de l'information sur la prévention de la pollution;
- ❷ faire connaître l'existence de l'information sur la prévention de la pollution et rendre cette information plus accessible et plus utilisable;
- ❸ faciliter l'implantation de réseaux régionaux dynamiques dans le domaine de la prévention de la pollution.

Mesure de la prévention de la pollution et résultats

En 2003, la NPPR a publié une étude portant sur l'évaluation des résultats des programmes étatiques et locaux de prévention de la pollution mis en œuvre entre 1990 et 2000. Ce rapport, intitulé *An Ounce of Pollution Prevention is Worth 167 Billion Pounds of Cure—A Decade of Pollution Prevention Results*, constituait la première tentative de la NPPR d'établir et d'examiner de manière systématique la myriade d'activités novatrices de prévention de la pollution et de résultats, sur les plans étatique et local, et de traduire les données en un recueil de résultats à l'échelle du pays.

Le rapport comporte trois grandes parties : un tour d'horizon général des programmes étatiques et locaux, la présentation de données quantitatives démontrant l'efficacité de la prévention de la pollution, la description d'une série d'études de cas exemplaires illustrant la mise en œuvre de la prévention de la pollution.

Les données présentées dans le rapport proviennent de plus de 60 programmes exécutés aux États-Unis. Cette étude décrit l'évolution et l'expansion des programmes de prévention de la pollution dans le pays depuis la promulgation de la PPA, en 1990, jusqu'en 2000.

Pendant cette période, des milliers d'entreprises, de gouvernements étatiques et d'administrations locales ont mis en œuvre des programmes et des activités de prévention de la pollution. Dans presque tous les cas, ces efforts n'ont pas seulement conduit à une amélioration de l'environnement, mais ils ont également permis d'économiser des millions de dollars chaque année.

Voici quelques-uns des résultats cités dans l'étude :

- Pour la période 1990–2000, la NPPR a calculé, à partir des résultats des enquêtes, que les mesures de prévention de la pollution relatives à l'air, à l'eau, aux déchets et à l'efficacité énergétique ont permis de réduire le volume de polluants de quelque 76 milliards de kilogrammes.
- En plus de ce volume de polluants évité, les mesures de prévention de la pollution ont également permis d'économiser environ 60 milliards de litres d'eau.
- En 1998 seulement, les mesures de prévention de la pollution ont entraîné des économies qui ont atteint 256 millions de dollars à l'échelle du pays.
- Pendant la période 1998–2000, 13 programmes de prévention de la pollution, avec un budget total moyen de 1,9 million de dollars par an, ont permis d'économiser en tout 404 millions de dollars. Cela représente une économie moyenne égale à 5,4 fois le budget alloué à la mise en œuvre des programmes de prévention de la pollution responsables de ces résultats.
- En réponse aux questions concernant les obstacles au succès des mesures de prévention de la pollution, 70 % des responsables de programmes qui ont participé à l'enquête ont mentionné le manque de capitaux et 40 % se sont plaints du taux élevé de roulement du personnel ainsi que du manque de volonté des gestionnaires.

Il est important de souligner que la prévention de la pollution, aux fins du rapport, a un caractère multimi-

lieux et que l'expression signifie « réduire ou éliminer la pollution à la source ».

Le rapport ne contient pas de données sur les résultats de mesures de fin de chaîne telles que le recyclage, le contrôle ou le traitement. Par ailleurs, l'interprétation que fait la NPPR de la prévention de la pollution est plus large que la définition donnée par la plupart des États, puisque la NPPR inclut l'efficacité énergétique dans la prévention de la pollution. L'organisation considère également la conservation comme une démarche préventive. Les résultats concernant la conservation de l'eau n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation globale de la réduction à partir de cette étude en raison de la difficulté à trouver une unité de mesure uniforme.

Les mesures novatrices qui sont mises en œuvre pour assurer la durabilité d'un processus et qui réduisent ou éliminent les flux de déchets, plutôt que de transférer la pollution d'un milieu à un autre, constituent des mesures de prévention. La prévention de la pollution comprend toute méthode visant à réduire l'empreinte de l'être humain sur l'environnement. La boîte à outils utilisée pour déterminer les possibilités de prévention de la pollution et pour les mettre en œuvre contient toutes sortes d'outils et de méthodes : systèmes de gestion de l'environnement; visites et inspections d'établissements industriels; permis; partenariats volontaires entre le secteur public et le secteur privé; logiciels de gestion comptable de l'environnement

L'enveloppe budgétaire prévue et le budget fédéral effectivement alloué aux programmes de prévention de la pollution des gouvernements étatiques et des administrations locales à l'échelle du pays s'élèvent à moins de 6 millions de dollars par an. Cela représente moins de 1 % du montant affecté aux programmes étatiques visant les différents milieux (air, eau et sol). Si l'on tient compte du peu de ressources et de soutien consentis au cours de la dernière décennie et du fait que les programmes de prévention de la pollution entrent en concurrence, pour l'obtention de ressources et de soutien, avec les programmes établis visant les différents milieux pour lesquels les exigences réglementaires sont très rigoureuses, les résultats sont impressionnants.

Le rapport met également en lumière le fait que, en raison de la faiblesse du financement, les efforts de prévention de la pollution en sont encore au stade embryonnaire et qu'ils ne font qu'effleurer la surface de la question environnementale. Un soutien politique tiède et une législation déficiente, telle la PPA de 1990 qui est certes fondée sur de très bons principes, mais qui manque de mordant et qui, de plus, n'a jamais été

appliquée dans toute sa rigueur, ont aussi contribué à faire en sorte que la prévention de la pollution ne soit pas en tête des priorités à l'échelle nationale.

Il est raisonnable de déduire de ce rapport que, si ces programmes qui mettent l'accent sur l'efficacité étaient financés à même hauteur que les programmes du même ordre axés sur l'air, l'eau, les déchets solides et les déchets dangereux, les États-Unis réaliseraient des progrès considérables du point de vue de l'environnement ainsi que de grandes économies. En mettant l'accent sur l'efficacité, les États-Unis renforceraient leur compétitivité sur les marchés internationaux.

Le travail accompli est beaucoup plus important que ce que la NPPR peut mettre en évidence dans son rapport, en raison du manque de temps et de ressources. Le premier rapport marque l'amorce seulement du processus de mesure de l'efficacité des efforts de prévention de la pollution à l'échelle nationale, à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public. L'étude de la NPPR est centrée sur le secteur public, car c'est de là que proviennent les membres votants de l'organisation. Toutefois, on peut raisonnablement penser qu'à l'avenir, avec plus de ressources, la NPPR sera en mesure de mieux cerner, surveiller et quantifier l'impact de tous les types de programmes d'éco-efficacité novateurs qui encouragent la prévention de la pollution, y compris les initiatives des organismes fédéraux et les programmes du secteur privé.

Selon toute probabilité, une telle étude donnera des résultats qui surpasseront, et de loin, les calculs actuels. Le rapport *An Ounce of Pollution Prevention* ne représente qu'un début – il ne fournit pas, et ne prétend pas fournir, le dernier mot sur la question de la mesure de l'impact de la prévention de la pollution. C'est un bon point de départ pour décrire les résultats obtenus à l'échelle du pays grâce aux initiatives qui mettent l'accent sur la prévention plutôt que sur l'assainissement et le contrôle. Idéalement, ce document constituera une bonne base pour de futurs travaux dans ce domaine. La NPPR tient également à souligner qu'il existe plusieurs autres publications dans le même ordre d'idées que le rapport *An Ounce of Pollution Prevention*. Ces publications, bien que de portée plus réduite, ont beaucoup facilité l'élaboration du rapport. Le rapport intitulé *Pollution Prevention Progress in the Northeast* de la *Northeast Waste Management Officials' Association* (NEWMOA, Association des responsables de la gestion des déchets du Nord-Est) et le rapport intitulé *The State of Pollution Prevention* de l'*Iowa Waste Reduction Center* (Centre de réduction des déchets de l'Iowa) font également partie des ouvrages de référence qui ont guidé l'étude.

3.9 Nécessité d'agir sur le plan législatif

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la démarche axée sur un seul milieu freine les progrès en matière de protection de l'environnement. De nombreuses initiatives ont été lancées, aux échelles fédérale, étatique et locale, pour favoriser la prévention de la pollution et la production plus propre sans démanteler le cadre de réglementation actuel. Les programmes de l'EPA tels que le *Project XL* (Projet XL), les *Performance Partnership Grants*, la *Common Sense Initiative* (Initiative du bon sens) et le programme actuel intitulé *National Performance Track* (Suivi national de la performance), font partie des programmes qui ont été conçus pour permettre une plus grande souplesse dans le système actuel, dans l'espoir d'encourager la créativité et l'innovation. On a également assisté à une multiplication des programmes étatiques à participation volontaire, dont des programmes de reconnaissance et des programmes préconisant l'adoption de systèmes de gestion de l'environnement.

Ceci dit, nombre de ces programmes, mal financés et sans caractère obligatoire, n'ont fait que piétiner pour finir par disparaître avec l'arrivée d'une nouvelle administration.

La PPA de 1990 a jeté les bases d'une stratégie efficace de prévention de la pollution aux États-Unis. En plus de fournir des définitions dont on avait grand besoin, la loi contenait des dispositions relatives à la création d'un centre d'information et d'un programme de récompenses et, surtout, elle permettait aux États et à l'EPA de disposer d'un certain capital d'amorçage pour élaborer et mettre en œuvre des programmes axés sur la prévention de la pollution. Malheureusement, un grand nombre des dispositions de la loi n'ont jamais été appliquées intégralement et les enveloppes budgétaires étaient insuffisantes pour orchestrer un programme de grande ampleur (moins de 1 % des subventions fédérales accordées aux États pour la mise en œuvre de programmes visant notamment l'air, l'eau et les déchets sont consacrées à la prévention de la pollution).

Il ne pourra y avoir de véritable progrès tant que la législation pertinente demeurera inchangée. Certains ont proposé, il y a déjà longtemps, d'édicter une loi organique unifiée. Les lois existantes seraient fondues dans une loi plus globale, visant plusieurs milieux et basée sur la prévention. D'autres militent pour une fusion de certains aspects seulement de la législation.

Ouvrages de référence

- Association canadienne des constructeurs de véhicules. 2000.
Seventh Progress Report — Canadian Automotive Manufacturing Pollution Prevention Project.
- Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). 1993.
Un engagement national pour la prévention de la pollution.
- Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). 1996.
Stratégie en vue de remplir l'engagement du CCME en matière de prévention de la pollution.
- Commission de coopération environnementale (CCE). 1996.
État de la prévention de la pollution en Amérique du Nord.
- De Gonzague, J. 2001.
Implementing Pollution Prevention in Canada.
- Environnement Canada. 2001.
Politique-cadre relative aux ententes sur la performance environnementale.
- Gouvernement du Canada. 1995.
La prévention de la pollution — une stratégie fédérale de mise en œuvre.
- Gouvernement du Canada. 1995.
Environnement Canada, Politique de gestion des substances toxiques.
- Gouvernement du Canada. 1999.
Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999. Lois du Canada, chapitre 33.
- Gouvernement du Canada, Comité de coordination sur la prévention de la pollution. 2002.
Progrès en matière de prévention de la pollution 2000–2001.
- Lines, M. Centre canadien de la prévention de la pollution. 1998.
Delivering the P2 Message Across Canada. Bulletins du gouvernement du Canada : été 1998.
- Lines, M. 1999.
Lessons from Promoting Pollution Prevention in North America. Enhanced Voluntary Agreements.
- Ministère de l'Environnement de l'Alberta. 2000.
The Alberta Environment Pollution Prevention Program Development — Background Document.
- Ministère de l'Environnement de l'Ontario, Direction des partenariats environnementaux. 2001.
La prévention de la pollution en Ontario.
- Riordan, J. 1997.
Instruments for Advancing Pollution Prevention and Cleaner Production: The Canadian Experience.
Rapport présenté à la Table ronde européenne sur une production plus propre. Oslo, Norvège.
- Webb, M. 1993.
The Great Lakes Pollution Prevention Initiative: A Brief History.

Annexe I — Comparabilité de la prévention de la pollution en Amérique du Nord

Élément de comparaison	Canada	Mexique	États-Unis	Comparabilité
Législation	La <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (1999) constitue une loi habilitante rigoureuse qui confère aux autorités le pouvoir d'exiger une planification en matière de prévention de la pollution par les substances toxiques.	Ajout récent (avril 2003) de la <i>Ley General para la Prevención y Gestión Integral de los Residuos</i> , qui incorpore le principe et la théorie de la prévention dans la gestion des déchets.	La <i>Pollution Prevention Act</i> (1990) est une loi habilitante.	Existence évidente d'un cadre législatif. La force de la législation est variable.
Cadre de politique	Cadre de politique bien défini dans le document fédéral de 1995 intitulé <i>La prévention de la pollution - une stratégie fédérale de mise en œuvre</i> , qui établit la promotion de la prévention de la pollution sur le plan national, la participation à des initiatives internationales et des activités interministérielles.	Les principes de la prévention ont été incorporés dans le Plan national de développement du Mexique 2001–2006 ainsi que dans le Plan national relatif à l'environnement et aux ressources naturelles 2001–2006, sous la direction d'un groupe de travail sur les politiques de prévention de la pollution mis sur pied par le CMPL.	Pas de politique générale à l'échelle fédérale.	Les cadres de politique ne sont pas comparables.
Programmes provinciaux et étatiques	Stratégie de prévention de la pollution du Conseil canadien des ministres de l'environnement. Près de la moitié des 13 provinces et territoires ont instauré des programmes, des politiques et/ou des initiatives d'intégration des réglementations.	Les États ont peu de pouvoir de réglementation sur les rejets industriels et les limites d'émission.	Importants programmes et activités de réglementation et de sensibilisation en matière de prévention de la pollution dans un grand nombre d'États.	Le nombre de provinces et d'États qui favorisent la prévention de la pollution augmente à mesure que les programmes de prévention de la pollution s'étoffent.
Programmes des administrations locales	La majeure partie du travail en matière de prévention de la pollution est liée au fait que les administrations locales doivent faire preuve de leadership en ce qui concerne les activités respectueuses de l'environnement et la sensibilisation du public aux questions environnementales. Les premières administrations à adopter des programmes de prévention de la pollution représentent un élément moteur.	Peu de pouvoir de réglementation sur les rejets industriels et les limites d'émission. Les administrations locales viennent seulement de prendre le virage en matière de prévention de la pollution.	Plusieurs exemples remarquables de programmes de prévention de la pollution particuliers mis en œuvre par des administrations locales qui jouent un rôle de premier plan, dans des domaines où elles ont une responsabilité (p. ex., traitement des eaux usées).	À mesure que les responsabilités en matière d'environnement deviennent plus grandes, la nécessité de disposer de programmes de prévention de la pollution bien précis s'accroît également.
Actions sur le plan international	De nombreux accords internationaux auxquels le Canada est partie comportent des dispositions liées à la prévention de la pollution.	Un grand nombre d'organismes internationaux ont favorisé la mise en œuvre de projets particuliers.	Nombreux partenariats et projets de démonstration de la prévention de la pollution à l'étranger.	Les partenariats internationaux montrent que la prévention de la pollution peut constituer un outil pour protéger l'environnement à l'échelle de la planète.
Programmes à participation volontaire	Diverses initiatives sont mises en œuvre par l'industrie, allant de projets de démonstration à des accords en matière de performance environnementale.	Un programme de performance environnementale industrielle (<i>Auditoria Limpia</i>) existe depuis une dizaine d'années. L'industrie mexicaine participe également à d'autres programmes environnementaux tels que la GEMI.	Divers	Ces programmes existent dans les trois pays.

Annexe I — Comparabilité de la prévention de la pollution en Amérique du Nord (suite)

Élément de comparaison	Canada	Mexique	États-Unis	Comparabilité
Partenaires de travail – tables rondes	La Table ronde canadienne sur la prévention de la pollution, qui se réunit une fois par an, représente la principale tribune pour le partage d'informations sur la prévention de la pollution au Canada. Ce réseau constitue un lien essentiel entre les divers paliers de gouvernement, l'industrie, les ONG et la communauté internationale.	La Table ronde sur la prévention de la pollution au Mexique n'en est qu'à ses débuts, mais elle reçoit un puissant appui d'organisations du secteur privé, des pouvoirs publics, d'établissements de recherche et d'enseignement, d'ONG et d'institutions financières du Mexique.	La Table ronde nationale sur la prévention de la pollution permet depuis longtemps à toutes les organisations intéressées — en particulier des organisations représentant tous les paliers de gouvernement — de travailler ensemble dans le domaine de la prévention de la pollution. Plusieurs de ses groupes de travail ont permis de réaliser des progrès sur des questions essentielles.	Des tables rondes existent dans les trois pays.
Information	Un centre d'information électronique sur la prévention de la pollution est exploité par le gouvernement fédéral; des ONG fournissent un soutien supplémentaire, par téléphone et par courriel.	Une composante de la Table ronde sur la prévention de la pollution au Mexique se consacre à l'échange d'informations.	Importantes ressources électroniques en matière d'information (p. ex., P2Rx) pour appuyer les initiatives de sensibilisation des gouvernements étatiques.	Des mécanismes existent dans les trois pays.
Assistance technique	Quelques programmes régionaux comportent des volets visant principalement les PME.	La majeure partie de l'assistance technique semble avoir été fournie par des organismes internationaux.	Nombreux programmes aux échelons fédéral et étatique	L'accent a tendance à être mis sur les PME.
Programmes de reconnaissance	Programme national de récompenses en matière de prévention de la pollution pour les entreprises et les organisations, dans diverses catégories. Certaines provinces ont des programmes de reconnaissance pour les initiatives dans le domaine de l'environnement.	Pas de programme officiel de reconnaissance	Le programme <i>MVP2 Awards</i> , coordonné par la Table ronde, constitue le principal programme national de récompenses en matière de prévention de la pollution. Les États et les administrations locales ont également leurs propres programmes de reconnaissance.	Les programmes de reconnaissance sont mieux établis lorsque les programmes de prévention de la pollution existent depuis longtemps.

Les États-Unis ont une riche histoire en matière de prévention de la pollution. Pour éclairer le lecteur, voici un résumé chronologique des événements qui ont marqué des tournants dans l'évolution de la prévention de la pollution aux États-Unis.

Seuls les noms des auteurs de publications qui ont fait date, ainsi que des responsables politiques de haut niveau, sont mentionnés dans ce résumé. Les personnes qui ont contribué à l'essor de la prévention de la pollution sont trop nombreuses pour que l'on puisse les citer toutes, comme il se devrait.

1969 et années 1970

Promulgation des principales lois de l'environnement, dont la *National Environmental Policy Act* (Loi sur la politique nationale en matière d'environnement), la *Clean Water Act* (Loi sur la qualité de l'eau), la *Clean Air Act* (Loi sur l'air salubre) et la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi sur la conservation et la récupération des ressources). Ces lois visent un seul milieu et sont axées sur les mesures de contrôle de la pollution en fin de chaîne. (La RCRA visait plusieurs milieux pour les installations de traitement, d'entreposage ou d'élimination, mais pas pour les établissements à l'origine de la pollution.)

1970

Création de l'*US Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis) sous l'administration Nixon. Création approuvée par le Congrès.

1975

La société 3M instaure son programme intitulé *Pollution Prevention Pays* (La prévention de la pollution, c'est rentable). Ce programme est novateur puisque le principe d'appliquer la notion de prévention de la pollution à l'échelle d'une entreprise et d'évaluer les résultats n'a encore jamais été mis en œuvre.

1976

L'EPA mentionne pour la première fois la « réduction à la source » dans un document consacré aux démarches privilégiées pour réduire et gérer les déchets solides.

1979

M.G. Royston publie son ouvrage qui fera date, intitulé *Pollution Prevention Pays*, dans lequel il fait valoir qu'il est préférable de prévenir la pollution, plutôt que de la contrôler. Cet ouvrage joue un rôle important dans le travail d'avant-garde de la société 3M.

Années 1980

Les efforts déployés par les États pour implanter des décharges et des incinérateurs de déchets dangereux (afin de remplacer les dépotoirs à ciel ouvert) se heurtent à l'opposition de citoyens. La RCRA avait défini des normes pour les décharges et la *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* (Loi générale en matière d'intervention, de compensation et de responsabilité environnementales – communément appelée *Superfund Act*) avait établi la responsabilité, mais pas de normes. Les citoyens exigent que les producteurs de déchets commencent par réduire les volumes à la source. En l'absence d'intervention de la part du gouvernement fédéral, plusieurs États décident d'élaborer des programmes visant à promouvoir la réduction à la source et le recyclage.

Au début des années 1980, le *Maryland Hazardous Waste Facilities Siting Board* (Conseil d'implantation d'installations de traitement et d'élimination des déchets dangereux du Maryland) mène une étude afin d'évaluer l'efficacité d'un programme d'assistance technique en matière de prévention de la pollution. Les résultats, présentés lors d'une conférence et d'une exposition sur la réduction à la source des déchets dangereux, tenue en 1983 au Massachusetts, sont à la base de la structure et du fonctionnement de la plupart des programmes d'assistance technique en matière de prévention de la pollution. Le premier programme étatique, intitulé *Pollution Prevention Pays*, est instauré en 1983, en Caroline du Nord.

1980

Adoption, en décembre, de la *Superfund Act* qui établit un fonds pour l'assainissement des principales décharges de déchets toxiques et qui confère la responsabilité de l'assainissement aux parties privées.

Des programmes mis en place par l'industrie, tels que les programmes *Waste Reduction Always Pays* (WRAP, La réduction des déchets, c'est toujours rentable) de la société DOW et *Save Money and Reduce*

Toxics (SMART, Économiser de l'argent et réduire les déchets) de la société Chevron, voient le jour en réponse aux pressions des citoyens et en raison des perspectives de réduction des coûts.

1984

Le Congrès renouvelle son autorisation concernant la RCRA, en vertu de laquelle les producteurs de déchets dangereux doivent attester qu'ils ont mis en place un programme de réduction des déchets. Pour la première fois, la loi établit une hiérarchie des démarches en matière de protection de l'environnement, privilégiant la réduction à la source et le recyclage.

1985

La *National Pollution Prevention Roundtable* (NPPR, Table ronde nationale sur la prévention de la pollution des États-Unis) — connue alors sous le nom de *National Roundtable of State Pollution Prevention Programs* (NRSPPP, Table ronde nationale sur les programmes étatiques de prévention de la pollution) — est mise sur pied lorsqu'un petit groupe de responsables au sein de gouvernements étatiques commencent à se rencontrer pour examiner les méthodes de prévention dans leurs États. La Caroline du Nord, le Minnesota, l'Illinois, la Californie et le Massachusetts sont parmi les premiers États qui ont des programmes de prévention. La Caroline du Nord est l'un des États les plus actifs pour mobiliser les autres afin de constituer un réseau interétatique de prévention de la pollution.

Une conférence sur la prévention de la pollution se tient à Woods Hole, au Massachusetts. C'est la première d'une série de petites réunions d'orientation de haut niveau auxquelles sont invités des experts en prévention de la pollution provenant à la fois du secteur privé et du secteur public. La conférence a lieu tous les ans jusqu'en 1999.

1986

La *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (Loi sur les modifications et le renouvellement de l'autorisation du Superfund) contient des dispositions relatives à la création du *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) et à l'obligation, pour les entreprises qui utilisent de grandes quantités de substances chimiques toxiques, de déclarer au TRI (inventaire auquel le public a accès) les quantités de substances chimiques rejetées dans l'environnement. Le premier programme national d'accès à l'informa-

tion incite les établissements industriels à prendre des mesures pour prévenir la pollution.

L'EPA publie un rapport sur la réduction des déchets, conformément aux *Hazardous and Solid Waste Amendments* (HSWA, Modifications relatives aux déchets dangereux et aux déchets solides – modifications apportées à la RCRA en 1984). Le rapport reçoit un accueil partagé. Les partisans du rapport font valoir que l'EPA a suivi les instructions du Congrès et qu'il s'agit là de la première initiative visant à mettre l'accent, explicitement, sur les moyens d'éviter le traitement et l'assainissement. Les détracteurs du rapport estiment que l'EPA a fait preuve de faiblesse en n'appuyant pas (et en ne mentionnant même pas) la réduction à la source comme méthode de réduction des déchets.

L'*Office of Technology Assessment* (OTA, Bureau de l'évaluation des technologies) du Congrès publie un rapport qui fera date, intitulé *Serious Reduction of Hazardous Waste* et rédigé par Joel Hirshhorn et Kirsten Oldenburg. Les auteurs du rapport considèrent que la politique des États-Unis devrait être axée sur la réduction de la pollution à la source et non sur la réduction de la production de déchets. Ce rapport représente un tournant dans les efforts pour promouvoir la prévention de la pollution à l'échelle du pays.

1987

Rencontre à Cool Font, en Virginie-Occidentale, organisée par l'EPA et plusieurs représentants d'organisations extérieures. Le but de la rencontre est de permettre à des parties intéressées provenant de différents groupes de se réunir pour se pencher sur la controverse soulevée par la publication du rapport de l'EPA de 1986 relatif à la réduction des déchets et sur le rapport de l'OTA. Toutes les parties présentes s'entendent sur le fait que la réduction de la pollution à la source (c.-à-d., la prévention de la pollution) constitue une facette importante des efforts de protection de l'environnement. Par la suite, une réunion des directeurs de l'EPA est organisée pour approfondir la question au sein de l'agence. À cette réunion, il est décidé d'établir un bureau de la prévention de la pollution à l'intérieur du bureau des politiques de l'EPA.

1988

Le projet de loi Wolpe-Schneider sur la prévention de la pollution, même s'il n'a pas été adopté, jette les bases du programme de l'EPA sur la prévention de la pollution et de la *Pollution Prevention Act of 1990* (Loi sur la prévention de la pollution de 1990).

1989

La première publication des données du TRI stimule fortement l'établissement de programmes de prévention de la pollution à l'échelon fédéral et incite les entreprises à réexaminer leurs émissions et leurs flux de déchets afin de prévenir la pollution.

La législature du Massachusetts adopte à l'unanimité la *Toxics Use Reduction Act* (Loi sur la réduction de l'utilisation de substances toxiques), en vertu de laquelle l'industrie doit déclarer les quantités de substances toxiques qu'elle utilise et élaborer des plans mettant l'accent sur la réduction de l'utilisation des substances chimiques toxiques comme moyen de prévenir la pollution. Plusieurs autres États promulguent des lois sur la prévention de la pollution et la planification de la réduction des déchets.

Le Massachusetts lance également le projet Blackstone dans le but de mettre à l'essai différentes méthodes visant à coordonner les inspections et l'assistance technique pour tous les milieux [air, eau, sol (déchets)]. L'État réorganise ses activités en fonction des enseignements tirés du projet.

La législature de l'Oregon adopte à l'unanimité la *Toxics Use Reduction and Hazardous Waste Reduction Act of 1989* (Loi de 1989 sur la réduction de l'utilisation des substances toxiques et sur la réduction des déchets dangereux) qui est signée par le gouverneur le 24 juillet, jour de la signature de la loi du Massachusetts.

1989–1993

De nombreux États adoptent des lois sur la planification de la prévention de la pollution, dont la Californie, le Texas, le Minnesota, l'Ohio et l'Arizona. Durant cette période, 23 États promulguent des lois exigeant que les établissements produisent des rapports sur la planification de la prévention de la pollution. Les lois varient selon les États. Certaines ne sont plus appliquées, mais nombre d'entre elles sont encore en vigueur aujourd'hui.

1989–1998

Avec le soutien de l'EPA et des États, plusieurs groupes régionaux de prévention de la pollution commencent à voir le jour, telles la Table ronde sur la prévention de la pollution du Nord-Est de la *Northeast Waste Management Officials' Association* (Association des responsables de la gestion des déchets du Nord-Est), en 1989, et la *Great Lakes Regional Pollution Preven-*

tion Roundtable (Table ronde sur la prévention de la pollution de la région des Grands Lacs), en 1994. Par ailleurs, quelques ONG commencent à promouvoir la prévention de la pollution, dont l'*American Institute of Pollution Prevention* (AIPP, Institut américain de la prévention de la pollution). L'AIPP, qui est financé par le biais de l'EPA, se veut une tribune pour les représentants d'associations manufacturières. Il ferme ses portes en 1998.

Années 1990

On assiste à une prolifération d'initiatives — réinvention d'anciens programmes; développement durable; programmes à participation volontaire — aux échelons étatique et local, comme le programme de récompenses *Green Zia* au Nouveau-Mexique, modelé sur le prestigieux programme de récompenses Malcolm Baldrige et axé sur les normes d'efficacité et de qualité qui protègent l'environnement. Plusieurs États mettent en place des systèmes de redevances afin d'accroître les fonds d'amorçage alloués par le Congrès pour les efforts de prévention de la pollution. Ces programmes basés sur des redevances donnent des résultats discutables et un grand nombre d'entre eux demeurent sous-financés pendant toute la décennie. Des États prennent également de nombreuses mesures novatrices, à caractère réglementaire et autres, pour incorporer les principes de la prévention de la pollution dans la politique environnementale générale. Plusieurs États commencent à imposer un plus grand nombre de conditions liées à la prévention de la pollution dans les permis industriels; certains renforcent leurs procédures d'inspection afin que leurs inspections couvrent plusieurs milieux (à l'image du projet Blackstone du Massachusetts) et d'autres encore incorporent des éléments de prévention de la pollution dans leurs programmes d'application de la loi, sous la forme de *Supplemental Environmental Projects* (Projets environnementaux supplémentaires).

1990

La *Pollution Prevention Act of 1990* (PPA) est signée en octobre par le président Bush. La PPA jette les bases de l'adoption de la prévention de la pollution comme stratégie privilégiée de gestion de l'environnement. Un capital d'amorçage de 8 millions de dollars est autorisé pour les initiatives de prévention de la pollution fédérales et étatiques. À ce jour, le total des fonds alloués n'a jamais atteint ce montant, la moyenne s'établissant plutôt à quelque 5,9 millions de dollars par an. La PPA porte également création de la Division fédérale de la prévention de la pollution au sein de l'EPA et exige qu'une norme quantitative pour la mesure de la pré-

vention de la pollution ainsi qu'une stratégie globale soient établies. Les établissements qui déclarent leurs rejets de substances chimiques toxiques au TRI doivent également produire un rapport sur les progrès accomplis en matière de prévention de la pollution.

Les modifications de 1990 à la *Clean Air Act*, qui comprennent une section consacrée à la mise en place de nouveaux programmes d'assistance aux petites entreprises (507 centres), sont adoptées. Ces centres, installés dans les bureaux responsables de la salubrité de l'air dans les États, ont pour tâche d'offrir une assistance aux petites entreprises, y compris une assistance en matière de prévention de la pollution. Dans certains cas, ce nouveau réseau finit par s'intégrer dans les programmes de prévention de la pollution qui existent déjà dans les États. Toutefois, dans de nombreux États, les programmes de prévention de la pollution et les programmes d'assistance aux petites entreprises restent distincts et se font concurrence pour obtenir des ressources, ce qui crée des difficultés, car les ressources sont limitées.

1990–1991

L'EPA lance le programme 33/50, un programme à participation volontaire dans lequel les entreprises s'engagent à réduire leurs rejets de 17 substances chimiques prioritaires de 33 % avant la fin de 1992 et de 50 % avant la fin de 1995, en mettant l'accent sur la prévention de la pollution. L'EPA concentre également ses efforts sur le programme *Green Lights*, le prototype de programme de prévention de la pollution pour l'efficacité énergétique. Ces programmes deviennent des modèles pour les nombreuses initiatives novatrices, à participation volontaire, qui seront mises en œuvre par l'EPA au cours des années 1990 afin de protéger l'environnement. Ils mettent l'accent sur l'efficacité, un élément de la prévention de la pollution. Ils inspireront d'autres programmes de l'EPA à participation volontaire, tels les programmes *Energy Star*, *Design for the Environment* (Conception écologique), *Green Chemistry* (Chimie « verte »), *Waste Wise* (Réduction des déchets) et *Environmental Justice through Pollution Prevention* (La prévention de la pollution au service de la justice environnementale).

1991

L'État du New Jersey adopte la *New Jersey Pollution Prevention Act* (Loi sur la prévention de la pollution du New Jersey) en août 1991. Comme au Massachusetts, cette loi oblige les entreprises à divulguer les quantités de substances chimiques toxiques qu'elles utilisent et à préparer des plans axés sur la préven-

tion de la pollution. La loi est signée dans deux usines de produits chimiques afin de bien montrer l'appui de l'industrie chimique.

1991–1992

Dans le cadre du processus budgétaire du Congrès, le bureau de la politique de prévention de la pollution est créé au sein du bureau de l'administrateur de l'EPA, pour faire en sorte que la prévention de la pollution devienne une haute priorité.

1992

Bill Reilly, administrateur de l'EPA, et Hank Habicht, administrateur adjoint, émettent une circulaire administrative expliquant que la prévention de la pollution diffère du recyclage et qu'elle doit lui être préférée. Cette circulaire devient le document qui établit définitivement le statut de la prévention de la pollution.

La NPPR est constituée en organisation exonérée d'impôt en vertu de la section 501 (c) (3) du code IRS. C'est la première organisation nationale sans but lucratif, dont les membres sont des gouvernements étatiques et des administrations locales, qui se consacre uniquement à promouvoir la prévention de la pollution et la production plus propre.

L'État de la Californie lance la première « Semaine de la prévention de la pollution » aux États-Unis. Cette semaine se veut une vitrine pour les efforts de prévention de la pollution déployés dans l'État.

1993

Sous l'administration Clinton, l'EPA annonce, le Jour de la Terre, son soutien à la prévention de la pollution en tant que démarche privilégiée et le président édicte le premier de plusieurs décrets encourageant la prévention de la pollution au sein du gouvernement fédéral.

1994

L'industrie de l'imprimerie, les écologistes, les États de la région des Grands Lacs et l'EPA établissent le *Great Printers Project* (Grand projet des imprimeurs), dans lequel ils ont élaboré une série de réformes qu'ils recommandent d'apporter aux programmes environnementaux et aux pratiques de l'industrie afin que la prévention de la pollution devienne la démarche privilégiée de l'industrie de l'imprimerie pour protéger l'environnement.

L'EPA lance l'initiative intitulée *Common Sense Initiative* (CSI, Initiative du bon sens), dans le but d'appliquer la démarche établie par le *Great Printers Project* à six secteurs industriels. L'EPA réorganise également son bureau de l'application des lois, combinant l'application pour tous les milieux et l'assistance en matière de conformité, comme les États l'ont fait, afin de mieux coordonner les mesures d'application et l'assistance.

1994–1995

L'EPA répond aux critiques du Congrès en lançant des douzaines de projets de réforme, dont un grand nombre s'inspirent d'initiatives précédentes telles que le programme 33/50, celle relative à l'efficacité énergétique et la CSI. Les nouvelles initiatives comprennent le *Project XL* ainsi que toute une panoplie de rapports de synthèse, et un certain nombre de programmes fédéraux et étatiques de récompenses dans le domaine de l'environnement sont mis en œuvre. Parmi les programmes fédéraux, citons le prix *Closing the Circle* (Fermer la boucle) qui récompense les établissements fédéraux ayant instauré des programmes environnementaux exemplaires, avec des mesures de prévention, et le prix *Green Chemistry* (Chimie « verte »).

1995

Le réseau de *Small Business Development Centers* (SBDC, Centres d'expansion des petites entreprises) exerce des pressions pour que des crédits soient consentis afin d'étendre les services d'assistance offerts aux petites entreprises dans le domaine de l'environnement. Parallèlement, d'autres programmes d'assistance tels que les programmes étatiques de prévention de la pollution, les programmes d'assistance aux petites entreprises et les programmes intitulés *Manufacturing Extension Partnership Programs* (Programmes de partenariat pour l'expansion des entreprises manufacturières) du *National Institute of Standards and Technology* (Institut national des normes et de la technologie) font tous pression également pour obtenir des fonds afin de fournir des services d'assistance dans le domaine de l'environnement. Cette fragmentation sur le front de l'assistance technique montre que la concurrence est rude pour obtenir des fonds. Les efforts des SBDC en vue d'obtenir un financement appréciable se poursuivront sans succès jusqu'en 2002.

La Semaine nationale de la prévention de la pollution voit le jour, sur le modèle de la semaine californienne. La NPPR aide à coordonner les efforts nationaux pour promouvoir les activités de prévention de la pollution à l'échelle du pays. Dans le cadre de cet effort, la NPPR

réussit à obtenir des lettres de soutien du président Clinton pour la tenue de la Semaine nationale de la prévention de la pollution, de 1996 à 2000. La NPPR facilite également la production et la distribution d'affiches sur la prévention de la pollution.

À partir du milieu des années 1990, des États élaborent des systèmes de gestion de l'environnement (SGE) dans lesquels les mesures de prévention de la pollution occupent une place importante. De nombreux États travaillent de concert avec des partenaires industriels pour obtenir la certification ISO et/ou pour mettre en place un programme de SGE. La NPPR établit un groupe de travail ISO et produit un document d'orientation. L'intérêt pour les programmes ISO et les SGE finit par déboucher sur des initiatives et des efforts supplémentaires — tel le *Multi-State Working Group* (Groupe de travail multi-États) — qui sont axés sur les SGE. Ce groupe, tout comme la NPPR et d'autres groupes, travaille de concert avec le Groupe consultatif technique de l'ISO pour veiller à ce que le texte de la norme ISO 14 000 soit clarifié afin de promouvoir la prévention de la pollution.

1996

Des travaux dans le cadre de tables rondes internationales sont lancés par la NPPR en Asie et en Amérique du Sud. Ces efforts sont financés par le programme *US-Asia Environmental Partnership* (Partenariat environnemental États-Unis-Asie) de l'*US Agency for International Development* (Agence américaine pour le développement international). En Asie, les pays qui participent à ces travaux sont la Malaisie, Hong Kong, l'Indonésie, la Corée du Sud, l'Inde, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Des travaux similaires ont également lieu en Europe et au Canada, où la NPPR envoie des représentants.

L'EPA retire le Bureau de la politique de prévention de la pollution du bureau de l'administrateur de l'EPA et l'installe au bureau de l'administrateur adjoint de l'*Office of Pollution Prevention and Toxics* (Bureau de la prévention de la pollution et des substances toxiques). Ce faisant, l'EPA montre son intention d'accorder une moins grande importance à la prévention de la pollution.

1997–1998

Un certain nombre d'initiatives et de projets additionnels voient le jour au cours de cette période afin de renforcer la sensibilisation à la prévention de la pollution dans le contexte de la durabilité et de la bonne

gestion des produits. C'est ainsi qu'est lancée la *Pollution Prevention Resource Exchange* (Bourse des ressources en matière de prévention de la pollution), un réseau national de centres régionaux de prévention de la pollution financés par l'EPA dans le but d'assurer la diffusion de l'information technique concernant un large éventail de questions relatives à la prévention de la pollution. L'adoption de la loi sur le *Green Permits Program* (Programme de permis « verts ») en Oregon marque un autre tournant. Ce programme encourage l'adoption de SGE incorporant des mesures de prévention de la pollution. Le Wisconsin établit également son *Environmental Cooperation Pilot Program* (Programme pilote de coopération dans le domaine de l'environnement) à peu près à la même époque.

1998

La NPPR établit son programme de récompenses annuelles appelées *Most Valuable Pollution Prevention Awards* (Awards, prix pour les meilleures initiatives en matière de prévention de la pollution), dans le cadre de la Semaine nationale de la prévention de la pollution. La remise des prix a lieu tous les ans à Washington, D.C., au mois de septembre.

1998–1999

La NPPR facilite la participation à la première Table ronde des Amériques, qui se tient au Brésil. La NPPR fournit également un soutien crucial pour la tenue du Sommet international des tables rondes sur la prévention de la pollution, qui a lieu au Canada à l'automne 1999. Plus de 60 pays y sont représentés. La conférence a donné lieu, entre autres résultats, à l'élaboration d'une série de programmes d'action détaillés sur un certain nombre de questions liées à la prévention de la pollution.

1998–2001

La NPPR entreprend de revoir la PPA de 1990. À la suite de ce travail, elle publie un rapport exhaustif proposant un renforcement des dispositions de la loi, basé sur les enseignements tirés d'une décennie d'expérience pratique, depuis la promulgation de la loi. Plusieurs réunions d'information sont tenues à l'intention des membres du Congrès et du personnel, afin de promouvoir la proposition, mais le climat politique n'est pas propice à un examen sérieux de cette question. Par ailleurs, la NPPR réunit un groupe d'experts de l'EPA, des groupes environnementaux et de l'industrie pour examiner des moyens d'améliorer et de renforcer la législation existante.

2002

La prévention de la pollution continue de jouer un rôle crucial dans les initiatives mises en œuvre pour relever les défis du XXI^e siècle dans le domaine de l'environnement. Malgré de fortes pressions sur les budgets de la prévention de la pollution dans les secteurs public et privé, la prévention de la pollution constitue un élément clé des programmes en faveur de l'innovation et de la durabilité, à l'échelle de la planète. La NPPR envoie un représentant officiel au Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud, à l'automne 2002. Le Partenariat nord-américain pour la prévention de la pollution est créé, avec la collaboration des tables rondes nationales sur la prévention de la pollution du Canada, du Mexique et des États-Unis. Un protocole d'entente est signé en vue d'un travail concerté dans les trois pays au sujet des questions de politiques.

2003

La plupart des programmes étatiques et locaux sont durement frappés par des compressions budgétaires. Plusieurs programmes de prévention de la pollution sont éliminés ou considérablement réduits. Natalie Roy quitte la NPPR pour devenir directrice adjointe à l'*Environmental Council of the States* (ECOS, Conseil des États dans le domaine de l'environnement).

2004

Les intervenants dans le domaine de la prévention de la pollution unissent leurs efforts pour établir l'*Environmental Assistance Summit* (Sommet sur l'assistance environnementale), qui combine la réunion du printemps de la NPPR et le *Compliance Assistance Forum* (Forum sur l'assistance en matière de conformité) de l'EPA.